

MÉMOIRE
ADRESSÉ AU ROI,

ET

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

SUR QUELQUES ABUS,

Et particulierement contre une vexation de M. Doüet de la Boullaye;

Par le Sieur Fenouillot de Falbaire; *Inspecteur Général, pour Sa Majesté, des Salines de Franche-Comté, de Lorraine, & des Trois-Evêchés.*

1789.



A L'ASSEMBLÉE *NATIONALE*.

MESSEIGNEURS,

TANDIS qu'une foule de bons Citoyens s'empresse de vous rendre dépositaires de leurs dons patriotiques, je ne puis me présenter à vous qu'avec la vérité dans les mains. C'est la seule offrande qu'il me reste à vous apporter aujourd'hui; mais ce ne sera pas celle que vous recevrez avec le moins d'accueil; & si présentement je ne puis faire davantage pour la Patrie, elle me

plaindra, en voyant que mon impuiſſance, à cet égard, vient uniquement des ſervices que je lui ai rendus juſqu'ici, & de la maniere cruelle dont ils ont toujours été récompenſés. Il ne vous a fallu que quelques heures pour faire tous à l'envi l'abandon généreux, le noble ſacrifice de droits ou de priviléges nuiſibles au bien général, & voici près de deux années qu'un Adminiſtrateur en ſous-ordre s'eſt opiniâtrément refuſé à renoncer au droit qu'il croyoit avoir de m'écraſer ſous le poids des vexations les plus tyranniques & les plus révoltantes. Qu'elles n'euſſent fait que mon malheur particulier, j'aurois craint d'en occuper l'ASSEMBLÉE NATIONALE, dans le moment où toute ſon attention, tous ſes ſoins doivent ſe diriger vers la

conftitution & les befoins les plus urgens d'un grand Empire. Mais les injuftices dont je fouffre, font fouffrir auffi la chofe publique; fi je ne me plaignois pas, c'eft de moi que l'Etat auroit véritablement à fe plaindre.

Vous avez, Meffeigeurs, établi un *Comité des Finances*, & il ne lui fera point inutile de favoir tout ce qui, depuis quelque temps, s'eft opéré d'inique & de fcandaleux dans la partie d'adminiftration que le Roi m'a chargé de furveiller. J'y ai fervi utilement Sa Majefté, en pourfuivant les abus & dénonçant leurs auteurs : les abus ont triomphé, les prévaricateurs l'ont emporté, & c'eft moi que l'on a facrifié. Je l'ai été avec les intérêts du Roi, avec ceux du Public, avec tous les principes, je ne dirai pas de juftice

& de raifon, mais de pudeur même & de décence. Cependant le Gouvernement ne le vouloit pas, étoit dans des intentions abfolument contraires, les avoit, à différentes fois, folennellement manifeftées ; & quand il a reconnu qu'on l'avoit trompé, il a voulu en vain réparer fon erreur. Il l'a voulu, & ne l'a pas pu. L'Intendant du département, les Commis, la Ferme, le crédit, l'intrigue, tout ce qui avoit fait le mal, en a d'abord prolongé la durée : puis, après le retour de ce Miniftre, devant lequel l'intrigue eft fans force & la juftice feule en crédit, d'impérieufes circonftances l'ont continuellement empéché de s'occuper des détails. Ce n'eft pas au fort de la tempête, quand le vaiffeau eft en danger de périr, que le pilote, appelé

pour le ſauver, s'arrête à raccommoder quelques cordages ſecondaires & d'une moindre importance.

Le péril dure toujours; le calme eſt loin encore; mais la réunion des efforts de tous doit certainement opérer le ſalut commun. Nous l'attendons, Meſſeigneurs, de cette *harmonie amicale & conſtante* que le meilleur des Rois déſire entretenir avec les dignes Repréſentans de la Nation; nous l'attendons des lumieres & des vertus du grand Adminiſtrateur qui, par ſon dévouement & ſes ſacrifices, s'eſt vraiment identifié avec elle; & nous ne pourrons manquer de voir nos eſpérances réaliſées par l'heureux concert de vos travaux & des ſiens. A préſent vos regards parcourent enſemble les diverſes parties de la Finance; vous

voulez les régénérer toutes ; & le compte que je rends ici au Roi pour celle qui a été confiée à mon inspection, je dois aussi l'offrir à l'ASSEMBLÉE NATIONALE. Elle ne verra point, sans quelque intérêt, l'état où je suis réduit, pour avoir toujours bien mérité du Gouvernement & de mes Concitoyens : j'ose même espérer qu'elle me prendra sous sa protection contre cette multitude *d'ennemis que*, selon le témoignage récent d'un des plus respectables Magistrats du Conseil (1), *il est rare d'éviter de se faire, en s'occupant du bien avec courage, comme je l'ai fait.* Je ne m'en repens point ; je ne

(1) Voy. dans le *mémoire au Roi*, pag. 30, la lettre de M. *d'Ormesson*, Président des Comités du Conseil qui se sont tenus à mon sujet en 1788.

voudrois pas avoir tenu une autre conduite. Quelque fâcheuſe que ſoit ma ſituation actuelle, j'en contemple, avec ſatisfaction, la cauſe honorable, & je trouve d'avance, au fond de mon cœur, la juſtice qui bientôt doit m'être publiquement rendue par le tribunal auguſte où je porte enfin mes réclamations & mes plaintes.

FENOUILLOT DE FALBAIRE.

25 Septembre 1789.

OBSERVATION

PRÉLIMINAIRE.

J'AVOIS, dans le milieu du mois d'Août dernier, livré ce Mémoire à l'impression, & l'on y travailloit, lorsque, quinze jours après, j'entendis annoncer un soir, & contredire le lendemain, le déplacement de M. *de la Boullaye.* N'en ayant dès-lors plus ouï parler, & les papiers publics s'étant tu également à cet égard, j'avois cru la nouvelle fausse. J'apprends à l'instant qu'elle est vraie; mais il ne l'est pas moins qu'elle n'a aucunement influé sur un Mémoire déjà imprimé, quand je l'ai sue, & qui d'ailleurs ne contient absolument rien qu'on ne trouve dans celui que j'adressai à M. *Necker* le 3 Mars de la présente année 1789. Si cette piece, dont le Ministre m'accusa la réception le 8 du même mois, avoit trop d'étendue, comme il me le marqua, pour que, selon mes désirs & vu les circonstances, il pût consacrer à sa lecture le temps qu'elle auroit exigé, il en connut cependant l'objet, & voici qnel en est le titre : *Mémoire sur la place, les services & le traitement du sieur* Fenouillot de Falbaire de Quingey, *ou, Tableau des injustices commencées envers*

(1) Ce dernier nom de *Quingey*, que des circonstances particulieres m'avoient engagé d'ajouter au mien, en

lui sous le ministere de M. de Calonne, *& portées ensuite à leur comble par M.* de la Boullaye, *Intendant des Finances au Département de la Ferme générale.* J'y avois joint une *Table des matieres*, & je prouvois, depuis la page 48 jusqu'à la page 62, que, par toute sorte de raisons, M. *de la Boullaye* n'auroit dû jamais avoir, & ne pouvoit conserver ce Département. Aussi vient-on de le lui retirer. Que ce soit pour des motifs & des faits dont la connoissance a été donnée par moi, ou est venue de quelque autre part, peu importe; il n'a plus sa place, & il n'y commettra plus d'injustices. Mais toutes celles qu'il s'est permis d'accumuler sur ma tête, ne sont point encore réparées; je reste donc toujours obligé de les publier aujourd'hui, pour que le Gouvernement, après avoir d'abord renversé l'oppresseur, se hâte de relever l'opprimé, & me tire enfin d'un état de ruine & de souffrance, dans lequel je ne suis depuis long-temps, que pour lui avoir rendu des services dignes d'une autre récompense.

1772, je déclare ici publiquement que je le quitte aujourd'hui; & j'ai déja cessé de le prendre dans ce Mémoire, où l'on en verra les raisons, pag. 116 & suiv.



AU ROI.

SIRE,

Je ſuis opprimé, ruiné, accablé de toutes les façons ; je le ſuis par le gouvernement, dès long-temps, au nom même de Votre Majeſté, & pour l'avoir toujours bien ſervie : c'eſt donc à elle directement, c'eſt à ſon équité perſonnelle, à ſon autorité protectrice que j'oſe recourir aujourd'hui. Et quel moment pourroit m'être plus favorable que celui où votre

bonté paternell , écartant enfin tout ce qui, depuis plusieurs siècles, s'étoit interposé entre le Monarque & le Peuple François, vous les réunissez l'un à l'autre par ce lien antique & révéré qui doit faire à jamais leur force, leur gloire, & leur prospérité mutuelles? En ce moment les barrières du trône sont abaissées, toutes les avenues en sont ouvertes à la vérité; votre voix auguste l'appelle de tous côtés, & ce seroit être bien coupable, dans de telles circonstances, que de n'oser, SIRE, venir à vos pieds déposer ses pensées, ses souffrances, & ses plaintes. Je le serois moi-même plus que beaucoup d'autres, puisque, dans la position où je me trouve, mon intérêt particulier est lié à l'intérêt général, & qu'attaché personnellement au service de Votre Majesté, Elle m'a fait l'honneur de me confier l'inspection d'une partie considérable de ses domaines. Je dois donc en rendre un compte exact, & il présentera un contraste bien frappant entre ma conduite & celle qui a été tenue à cet égard sous les deux administrations précédentes. Mais le gouvernement accumule sur moi des injustices de plusieurs genres; chacune d'elles aggrave le poids des autres, & les rend plus oppressives, plus accablantes encore. Je

vais donc les rassembler toutes ici, dans le même tableau, & je réserverai pour la seconde partie (1) de ce mémoire les développemens, les pièces justificatives, & tous les détails qui mettroient dans celle-ci trop de confusion & de longueurs.

Les salines de Franche-Comté, de Lorraine & des Trois-Evêchés sont des domaines importans de la couronne; & Votre Majesté, par arrêt de son conseil, m'en nomma l'Inspecteur au mois de mai 1782. Jusques-là cette partie, qui exige beaucoup de connoissances locales & de détails, avoit été entièrement inconnue au ministère, toujours forcé de s'en rapporter aveuglément au Fermier même des salines; le bien de l'état en avoit souffert plus d'une fois, & l'on avoit eu lieu de s'en convaincre par l'examen qui avoit précédé la résiliation d'un traité de 24 ans, fait en 1774, pour toutes ces manufactures, dont l'entière exploitation venoit d'être réunie à la ferme générale. Le gouvernement jugea donc nécessaire d'avoir désormais un Inspecteur qui sur-

(1) Je la remettrai manuscrite à l'Assemblée Nationale, pour éviter des frais trop considérables que ma position ne me permet pas de faire en ce moment.

veillât cette partie d'administration, & en eût là correspondance. La ferme s'y opposa, en disant que *ses intérêts étoient toujours les mêmes que ceux du Roi.* On n'en parut pas persuadé. La place fut établie, & j'y fus nommé par un arrêt du conseil enregistré dans les greffes de toutes les juridictions des diverses salines.

Mais en créant cette place, parce que le bien de l'Etat l'exigeoit, & en me la donnant, parce que je paroissois l'homme le plus propre à la remplir, le Ministre des finances différa d'en régler les appointemens; il me dit qu'*il vouloit voir d'abord de quelle utilité mon travail seroit pour Votre Majesté, qu'on me traiteroit ensuite en conséquence, & qu'on me dédommageroit de l'attente par des gratifications proportionnées à mes services.* Cependant, comme l'administration avoit jugé nécessaire d'attacher à mon inspection un bureau particulier pour la correspondance ministérielle & toutes les affaires relatives aux salines, & que j'en avois été nommé le chef, j'eus d'abord, en cette dernière qualité, un léger traitement provisoire, tant pour moi que pour le loyer de mes bureaux, ce qui étoit loin d'équivaloir à l'augmentation de dépense que m'alloient occasionner les nouvelles fonctions qui m'étoient

attribées ; car, forcé par-là de quitter la province éloignée où je m'étois retiré depuis 7 ans, pour y vivre à moins de frais, il me falloit alors revenir avec ma nombreuse famille m'établir à Paris. Je le fis sans balancer ; &, plein de confiance dans l'équité du gouvernement, tranquille sur ses promesses, sans inquiétude sur le délai que sa sage circonspection vouloit apporter à la fixation de mes appointemens d'Inspecteur général, je me crus certain de ne pouvoir que gagner, s'ils m'étoient réglés d'après mes services.

En effet, mon premier travail valut à l'Etat une augmentation de revenu de *soixante mille livres par année*, en forçant la ferme générale de rendre annuellement *cent quarante mille livres* d'un objet dont elle prétendoit ne pouvoir donner que *quatre-vingt mille ;* &, sans la création de la place qui venoit de m'être confiée, sans le zèle avec lequel je l'ai remplie, la résiliation du dernier traité des salines, qui devoit produire à Votre Majesté un bénéfice net & certain de *quinze cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante livres*, lui auroit causé une perte réelle de *onze cent trente mille livres*, pour procurer à la ferme générale un gain extraordinaire & indu de *dix-huit cent*

ſoixante mille livres ; ce qui, à cent mille écus près, auroit fait pour le tréſor royal une différence de TROIS MILLIONS.

Je fus enſuite envoyé pour faire ma premiere tournée en Franche-Comté; mais, malgré les ordres miniſtériels les plus précis, les greffes, les bureaux des ſalines me furent fermés ; les employés de la ferme eurent défenſe de ſon Inſpecteur de me rien communiquer. Les Officiers du tribunal des ſalines ſe réunirent avec eux pour rendre ma miſſion inutile. Libelles, placards, diſcours, lettres injurieuſes, tout fut mis en uſage pour me dégoûter & me forcer à repartir ſans rien faire. J'en informai le miniſtère, & ne me rebutai point. Enfin, par un ſéjour & un travail opiniâtre pendant ſix mois, je parvins, malgré tous les obſtacles, à pénétrer ce qu'on s'efforçoit tant à me cacher.

Je découvris que le plus grand déſordre régnoit dans la principale & la plus importante des ſalines de cette province ; que toutes les forêts domaniales qui y étoient affectées à la formation des ſels, étoient en proie à des déprédations ſans exemple ; que c'étoient les Officiers du tribunal des ſalines, obligés par état à veiller à la conſervation de ces forêts,

qui les dévaſtoient eux-mêmes & y commettoient les plus grands déſordres ; que, chargés de vendre au public les bois de conſtruction qu'elles fourniſſoient, ils en faiſoient à leur gré une fauſſe évaluation qui privoit Votre Majeſté d'une partie du prix qu'Elle en devoit retirer ; qu'ils en donnoient encore gratis, ou s'en approprioient eux-mêmes une grande quantité, ſous prétexte de défectuoſités prétendues ; que c'étoit avec les bois de Votre Majeſté qu'ils payoient généralement tous les ſervices qu'on leur rendoit ; que non ſeulement ils toléroient encore les vols que s'en permettoient leurs amis ou leurs affidés, mais qu'ils réprimandoient les gardes qui en faiſoient des rapports, & qu'ils légitimoient l'enlevement des bois volés, en les marquant enſuite ; que leurs procès verbaux de martelage étoient infidèles & ne comprenoient pas tous les bois qu'ils faiſoient abattre & délivrer ; qu'ils en faiſoient exploiter chaque année le double de ce qui étoit preſcrit par les ordonnances du Commiſſaire des ſalines ; que pluſieurs des Gardes & Commis à l'exploitation des forêts étoient de connivence avec ces Officiers, qui vexoient & opprimoient ceux que leur exemple n'avoit encore pu corrompre ; enfin que le corps entier deſ-

dits Officiers, à l'exception d'un seul, étoit coupable de ces prévarications, & s'entendoit pour en partager le fruit; que le Juge & le Procureur de Votre Majesté étoient à la tête de tous les abus, & que cette saline touchoit au moment de sa ruine.

J'envoyai successivement au Ministre des finances un grand nombre de mémoires très-détaillés sur tous ces objets, & je le prévins qu'indépendamment du profit que ces Officiers tiroient de tant d'abus, ils avoient encore en vue de faire manquer la fourniture de la saline, afin de forcer d'y réaffecter les bois, dont Votre Majesté, par son arrêt du 4 mars 1776, avoit rendu la libre disposition aux propriétaires particuliers qui en possédoient dans cet arrondissement. Cet acte de bienfaisance & de justice avoit été reçu avec transport par les habitans de cette partie de la Franche-Comté; mais il avoit affecté d'un sentiment bien différent les Officiers des salines, parce qu'il restreignoit leur juridiction & diminuoit leurs émolumens. C'est en effet depuis cette époque que, dans les forêts qui étoient restées sous leur autorité, ils multiplièrent à l'excès tous les genres de prévarication; & les abus y furent portés si loin, qu'à la fin ils privoient cette saline

de près du quart du bois néceſſaire à ſa conſommation annuelle.

Auſſi ce que j'avois annoncé d'avance ne tarda pas à ſe réaliſer, & dès le commencement de 1783, la ferme générale préſenta un mémoire pour demander la *réaffectation* des bois des particuliers. Ce mémoire étoit ſoutenu d'états dreſſés ſur les lieux, par les ordres & ſous la vue de l'Inſpecteur de la ferme. Leſdits états, montrant l'inſuffiſance des bois qui étoient reſtés affectés à la ſaline de Salins, faiſoient voir que, dès l'année 1784, il y auroit dans ſa fourniture un déficit *de onze mille cent quarante-cinq cordes* de bois. Les Officiers des ſalines, à qui ces pièces furent communiquées, en atteſtèrent la vérité, & aſſurèrent même que les bois poſſédés par les particuliers dans les trois premières lieues de l'arrondiſſement, ne ſuffiroient pas, ſi l'on n'étendoit encore plus loin cette *affectation*. Le tout me fut renvoyé par l'adminiſtration le 1er. juillet; je lui en remis mon rapport le 12, & j'y ſoutins que, ſi l'on ſupprimoit les abus qui étoient la ſeule cauſe du *déficit*, il ne feroit pas beſoin de violer les propriétés des particuliers, ni de leur retirer le bienfait dont Votre Majeſté venoit à peine de les faire jouir, J'inſiſtai

de nouveau pour qu'on envoyât ſur les lieux un Commiſſaire chargé d'y vérifier mon travail ; & l'arrêt du 19 juillet 1783 commit à cet effet M. *de Fumeron de Verrières*, Maître des requêtes, qui partit dans les premiers jours du mois ſuivant.

A l'arrivée de ce Commiſſaire, le *déficit* dans la fourniture de la ſaline de Salins, que le mémoire & les états de la ferme générale atteſtoient devoir être, pour 1784, de *onze mille cent quarante-cinq cordes* de bois, ſe réduiſit ſubitement, de ſon propre aveu, à *huit cents cordes* ſeulement. Mais, Sire, la réalité de tous les abus que j'avois dénoncés, fut reconnue & conſtatée par un grand nombre de procès verbaux, d'états certifiés, & de pièces authentiques, d'où il réſulte que les forêts appartenantes à Votre Majeſté dans cet arrondiſſement, étoient en proie à la déprédation, & que les prévarications des Officiers de cette ſaline en cauſeroient bientôt la ruine abſolue, s'il n'y étoit remédié efficacement. Pour donner une idée du déſordre incroyable qui y régnoit dans toutes ſes parties, il ſuffit de dire qu'en faiſant la viſite du greffe, le Commiſſaire envoyé extraordinairement par le conſeil, trouva que, *depuis quinze mois*, il n'y

avoit aucuns cahiers, aucunes feuilles d'audience; qu'aucun des jugemens rendus depuis *quinze mois* n'étoit ni rédigé ni ſigné, & qu'il n'exiſtoit à cet égard que quelques notes informes, écrites ſur les pièces par le Greffier ou ſon Commis. C'eſt avec toutes ces preuves que le Commiſſaire revint à Paris en octobre 1783; mais, dès la fin du même mois, l'administration des finances ayant totalement changé, il s'écoula plus d'une année ſans qu'on s'occupât de l'affaire des ſalines.

Cependant je ne ceſſois de repréſenter l'importance de cette partie, & d'y montrer les abus toujours croiſſant. M. *de Calonne*, à la fin de 1784, nomma pour recevoir le compte de M. *de Fumeron*, un comité de Magiſtrats du conſeil, préſidé par l'Intendant du département. J'y fus appelé pour rendre auſſi le mien, & l'on examina de nouveau toute cette affaire, qu'on rendit même contradictoire; car le Juge des ſalines ſe trouvant à Paris, où il étoit arrivé dès le mois d'octobre 1783, pour tâcher de ſe diſculper, le comité lui communiqua mes mémoires; & cet Officier y fit des réponſes qui furent anéanties par mes répliques. Enfin, après avoir duré plus de ſix mois, cet examen ſe termina dans l'automne de 1785,

& le résultat fut que, l'existence des abus que j'avois découverts & dénoncés ayant été constatée par le Commissaire du conseil, il étoit très-important que l'on y remédiât au plutôt par les moyens que j'avois proposés. C'est ce que l'administration parut vouloir faire sans délais. Elle me consulta tout de suite sur la manière d'opérer; & je lui remis, en novembre 1785, un mémoire & un projet d'édit. On m'en témoigna beaucoup de satisfaction, puis rien ne se fit encore; mais lorsque, l'année suivante, on renouvela le bail de la ferme générale, les salines de Franche-Comté, de Lorraine & des Trois--Evêchés n'y furent plus comprises, & l'on statua dans l'un des articles, qu'à commencer du prem er janvier 1787, elles seroient régies par la ferme, entièrement au compte de Votre Majesté.

Dans ce nouvel arrangement, auquel avoient naturellement conduit mon travail & celui des Magistrats du Conseil, qui venoit d'en être la suite, le ministère avoit pour objet de s'instruire exactement de la valeur de ces domaines, & de pouvoir, sans obstacle, faire dans leur régime tous les changemens nécessaires au rétablissement de l'ordre & à la réforme des abus que j'y avois découverts.

Ces vues étoient vraiment ſages; elles auroient été plus sûrement remplies en ne remettant pas cette régie entre les mains de la ferme générale, qui avoit toujours cherché à en écarter l'œil du Gouvernement. L'Intendant du département me dit au mois de mai 1786, *que c'étoit contre ſon avis qu'elle en avoit été chargée, & que le Miniſtre n'avoit pas encore une opinion bien arrêtée pour cet objet, ſur lequel on reviendroit peut-être.* Quoi qu'il dût en être, j'étois certain de diminuer de beaucoup, par une ſurveillance exacte, les inconvéniens que pouvoit faire craindre la qualité des nouveaux Régiſſeurs des ſalines. Il paroiſſoit naturel de penſer auſſi qu'à cet égard l'adminiſtration avoit particulièrement compté ſur moi, dont le zèle, les ſervices & le travail lui étoient ſi bien connus, depuis la double vérification qu'elle venoit d'en faire faire avec tant d'appareil & d'éclat.

Cependant, Sire, ma place d'*Inſpecteur général* étoit toujours reſtée ſans traitement; je n'avois même encore reçu aucune des gratifications qui devoient me dédommager de l'attente, & un enchaînement de circonſtances & d'événemens ſinguliers avoit juſques alors empêché que les promeſſes qui m'avoient été

faites en 1782, ne ſe réaliſaſſent. Avant d'en demander l'accompliſſement, & quoique l'utilité de mon travail n'eût pas tardé à m'obtenir l'eſtime & toute la confiance du miniſtère, j'avois voulu attendre que ce travail eût, en quelque ſorte, reçu une ſanction publique & ſolennelle. Ce ne fut donc qu'après qu'il eut paru aſſez important pour faire envoyer extraordinairement ſur les lieux un Magiſtrat du Conſeil, ce ne fut qu'après que Votre Majeſté eut rendu l'arrêt du 19 juillet 1783, par lequel Elle me nommoit auſſi pour accompagner ce Commiſſaire & lui donner tous les renſeignemens néceſſaires ; ce fut ſeulement à cette époque, qu'au moment de partir, je préſentai un mémoire pour que, conformément à ce qui m'avoit été promis, on réglât enfin mon traitement d'Inſpecteur général, & qu'on l'aſſimilât à celui que la ferme faiſoit à l'Inſpecteur qu'elle avoit pour les mêmes ſalines. Ma demande fut trouvée juſte ; mais, avant d'y ſtatuer, M. *d'Ormeſſon*, ſucceſſeur de M. *Joly de Fleury*, crut devoir attendre le retour de M. *de Fumeron*, parti pour aller vérifier tous les abus que j'avois dénoncés, & je ne pus qu'applaudir moi-même à une circonſpection auſſi ſage ; car c'étoit en effet

le compte de ce Commiſſaire qui pouvoit faire apprécier sûrement la valeur de mon travail. Cette vérification fut achevée en octobre 1783, & ſuivie auſſi-tôt d'un changement de miniſtère qui ne me devint pas favorable.

Dès la fin de l'année 1784, M. *de Calonne* envoya dans les Salines de Franche-Comté, comme dépoſitaire de l'eſtime & chargé de toute la confiance du Gouvernement, un Financier dont l'énorme faillite venoit d'emporter beaucoup d'argent aux Employés de ces mêmes ſalines, m'en faiſoit perdre à moi-même, & avoit, quatre ans auparavant, décidé Votre Majeſté à le rayer du nombre des Fermiers généraux. C'étoit ſans doute me donner un premier déſagrément que j'étois loin d'avoir mérité. Mais, je dois le dire auſſi, le Miniſtre n'en avoit point eu l'intention; il ne vouloit que faire par ce moyen, ſur le tréſor royal, un traitement annuel de *dix mille livres* à un homme qui étoit protégé. La choſe étoit ſi notoire, qu'on m'en fit l'aveu; & je fus à cet égard raſſuré par l'adminiſtration elle-même. D'ailleurs, au même inſtant où M. *de Calonne* donnoit cette étrange miſſion, il nommoit un comité du Conſeil pour examiner la vérification qui avoit été

faite de mon travail par le Commiſſaire que Votre Majeſté avoit, l'année précédente, envoyé ſur les lieux; & j'eſpérai qu'un travail dont l'importance & l'exactitude auroient été conſtatées deux fois d'une manière ſi ſolennelle, ne pourroit manquer d'avoir enfin ſa juſte rétribution. J'attendis donc que le Comité eût fait ſon examen, qui fut terminé dans l'automne de 1785; j'attendis enſuite que le Miniſtre en eût entendu le rapport; mais quand ſix mois ſe furent encore écoulés, ſans que ce rapport fût fait, ſans qu'on parût ſonger à donner aucune ſuite à cette affaire, je préſentai, en mai 1786, un nouveau mémoire, dans lequel, rappelant celui que j'avois déja remis trois ans auparavant pour le même objet, je demandois de nouveau qu'on attachât enfin à ma place d'*Inſpecteur général* un traitement convenable, tel qu'on me l'avoit promis, & que le méritoient des ſervices auſſi ſolennellement conſtatés que les miens.

Ma demande étoit évidemment juſte en elle-même, & les circonſtances dans leſquelles je la formois devoient lui donner un nouveau degré de force, qui ſembloit en garantir le ſuccès. M. *de Calonne* venoit en ce moment de créer, pour la partie des tabacs, une

inſpection

inſpection (1) abſolument pareille à celle que j'exerçois depuis pluſieurs années pour les ſalines ; & il y avoit d'abord attaché *vingt-quatre mille livres* d'appointemens, en conſervant par la même déciſion, à celui qu'il nommoit à cette place, un autre traitement de *dix-huit mille livres*, & lui réglant de plus *ſeize cents livres* pour un Commis ; en ſorte que la place du nouvel Inſpecteur général des tabacs devoit déſormais lui faire toucher annuellement, au tréſor royal, *quarante-trois mille ſix cents livres.* La mienne au contraire, loin de m'avoir encore rien produit, me coûtoit déjà beaucoup pour y avoir bien ſervi Votre Majeſté. Cependant le Miniſtre, après des promeſſes vagues, ne ſtatua rien ſur mon mémoire ; mais l'année ſuivante, en janvier 1787, on m'environna ſubitement de trois nouveaux Inſpecteurs généraux des ſalines, qui eurent *trente-cinq mille livres* d'appointemens entre les trois, indépendamment des frais de tournée qu'on rembourſoit ſéparé-

(1) M. de la Boullaye a fait enſuite ſupprimer cette place qui pouvoit être fort utile, mais déplaiſoit beaucoup à la ferme générale. Il eût mieux valu, pour l'intérêt de l'Etat, laiſſer ſubſiſter la place, & ne ſupprimer que l'ancien traitement conſervé.

ment à l'un d'eux. Quant à moi, l'ancien Inſpecteur de Votre Majeſté pour ces mêmes ſalines; moi dont les ſervices, tout à la fois ſi utiles & ſi bien conſtatés, n'étoient point encore rétribués depuis cinq ans; moi qui n'avois même reçu juſqu'à ce jour aucune des gratifications qui m'avoient été promiſes, en attendant la fixation des appointemens de ma place, je fus totalement oublié; on ne fixa point mon traitement, & le miniſtère ſembloit n'avoir pas même penſé que j'exiſtaſſe.

Une opération ſi étrange, que je n'appris qu'au mois de février, devenoit plus inconcevable encore par la circonſtance dans laquelle M. *de Calonne* oſoit la faire; car il avoit déjà convoqué l'aſſemblée des Notables. Il alloit y dévoiler un *déficit* immenſe dans les revenus publics, & il ſe préparoit à dire qu'on en trouveroit le remède dans *tous les retranchemens poſſibles de dépenſes, dans tous ceux dont les différens départemens ſont ſuſceptibles, ſans nuire aux forces de l'Etat*, & dans la *proſcription des abus* (1). Ainſi, tandis que ſa bouche annonçoit à la Nation, en préſence de Votre Ma-

(1) Diſc. de M. de Calonne à l'Aſſemblée des Notables, page 22.

jesté, des vues d'économie & de réforme, sa main, prodigue pour la faveur & fermée à la justice, surchargeoit encore de nouvelles dépenses superflues ce même trésor royal, où elle montroit un vide effrayant à combler. Jamais sans doute on n'avoit vu pour la même partie tant d'Inspecteurs différens qui, par leur multiplicité seule, devoient nécessairement y augmenter la confusion & le désordre. Cela seroit arrivé, quand ils auroient tous été choisis avec le plus grand soin; mais quand on crée les places pour les hommes, on n'examine pas si les hommes sont propres aux places; & l'une de celles-ci fut donnée à ce même Financier en faillite, que le même Ministre avoit déjà envoyé en Franche-Comté deux ans auparavant, dans l'intention de l'adjoindre au Chef des juridictions de toutes les salines; mais le Parlement, la Ferme générale, & toute la province en ayant témoigné une égale indignation, on avoit bientôt été obligé de le rappeler. M. *de Calonne* lui avoit dès lors conservé sur le trésor royal ses *dix mille livres* de traitement, & il y ajouta, en janvier 1787, le titre & les fonctions d'Inspecteur général des salines de Franche-Comté; au moyen de quoi ce nouveau surveillant se

trouva chargé d'y inſpecter la conduite d'un grand nombre de perſonnes dont il étoit le débiteur inſolvable.

Voilà, Sire, comme je fus récompenſé par M. *de Calonne*, du zèle & du courage avec lequel il ſavoit que, depuis cinq ans, je ſervois utilement Votre Majeſté à mes propres dépens. Voilà tout ce qu'il fit alors pour remédier à la multitude d'abus que j'avois découverts & dénoncés; il n'y aperçut qu'un prétexte pour ſe permettre à cet égard des abus d'un autre genre, & cependant j'avois la modération, pour m'en plaindre d'abord à lui-même, de vouloir attendre la fin de l'Aſſemblée des Notables. Son renvoi la devança, & je ne pus former mes réclamations que ſous le miniſtère ſuivant. Elles furent bien accueillies. M. *l'Archevêque de Sens*, frappé de tout ce qu'offroit d'inconſéquent & d'inique la conduite qu'on venoit de tenir envers moi, me promit expreſſément que *cela ſe répareroit*, & me chargea d'aller de ſa part prier M. *d'Ormeſſon* d'examiner toute cette affaire, qu'il lui renvoyoit comme à l'homme le plus en état d'en rendre un compte exact, puiſqu'il s'en étoit déjà particulièrement occupé pendant ſon adminiſtration en 1783, & avoit

alors nommé un Commiſſaire du Conſeil pour aller ſur les lieux vérifier mon travail. Le principal Miniſtre de Votre Majeſté m'ordonna en même temps de propoſer, en ma qualité d'Inſpecteur général des ſalines, toutes les réformes & bonifications dont cette partie me paroîtroit ſuſceptible; puis ayant été informé que depuis ſix ans je travaillois ainſi pour le bien de l'Etat, ſans en avoir recueilli que des déſagrémens & des dégoûts, & qu'on en eût vu rien réſulter d'ailleurs, il me fit dire encore le 10 juin 1787 (& j'en donnerai la preuve), *que tout cela changeroit, que je pouvois continuer mon travail ſans rien craindre, que je ſerois ſoutenu, & que je devois y compter.*

J'y comptois en effet. J'avois prévenu M. *d'Ormeſſon* du renvoi qui lui étoit fait de cet objet qu'il devoit examiner avec M. le Contrôleur général. Ils en étoient convenus enſemble, & M. *Lambert*, parlant de l'adminiſtration des ſalines, *dans laquelle*, m'écrivoit-il le 5 novembre 1787, *il s'eſt introduit des abus qu'il eſt important de détruire*, ajoutoit dans la même lettre: *J'en conférerai avec M. d'Ormeſſon qui paroît avoir une connoiſſance particulière de cette affaire, dont il s'eſt occupé pendant ſon miniſtère.* Le Commiſſaire du Conſeil, qui, par

ordre de Votre Majesté, avoit été sur les lieux constater ces abus *qu'il étoit important de détruire*, devoit assister au nouvel examen qu'on alloit en faire, & avoit déjà remis à cet ancien Contrôleur général son travail, qui formoit la suite & la vérification du mien. M. *d'Ormesson*, muni de toutes ces pièces nécessaires au rapport dont il étoit chargé, venoit enfin de trouver le moment de lire mon mémoire; & il m'en parloit le 20 décembre 1787, en me faisant espérer une prompte justice, lorsque, deux jours après, je reçus une lettre datée du 22 du même mois, par laquelle M. *de la Boullaye* m'annonça qu'une décision de Votre Majesté venoit de me supprimer.

On peut juger de ma surprise à cette incroyable nouvelle : je courus aussi-tôt la porter à M. *d'Ormesson*, qu'elle n'étonna pas moins, & qui, dès le lendemain, fut à Versailles en parler à M. *l'Archevêque de Sens*. Ce Ministre lui répondit que, quand on lui avoit présenté ce travail, il avoit bien dit *qu'il falloit y prendre garde, que cela pouvoit être injuste pour moi, me donner lieu de me plaindre; mais que M. le Contrôleur général avoit répondu que c'étoit une opération générale proposée par la Ferme générale, & qu'il n'y avoit qu'à la laisser passer*,

ſauf à revoir enſuite ce qui pourroit m'y concerner particulièrement. On convint donc que cette affaire, décidée ainſi ſans nul examen & à l'inſçu du Magiſtrat même qui en étoit ſaiſi, ſeroit réellement examinée ſans délais. En conſéquence, il ſe tint, dans les premiers mois de l'année ſuivante, différens comités du Conſeil, préſidés par M. *d'Ormeſſon*, & auxquels fut appelé l'Intendant du département d'où étoit émanée une opération ſi étrange.

Elle le devenoit bien davantage encore par toutes ſes circonſtances; car M. *de la Boullaye*, dont elle étoit l'ouvrage, avoit d'abord refuſé conſtamment de m'entendre, depuis qu'en mai 1787 il avoit été chargé des détails d'une adminiſtration pour laquelle il eſt perſonnellement ſuſpect, & que pluſieurs empêchemens vraiment dirimans ne permettoient pas de lui confier. Il avoit enſuite renvoyé ſes fonctions le Juge prévaricateur, convaincu d'être à la tête de tous les abus dénoncés par moi, & déjà conſtatés deux fois avec appareil par la vérification ſolennelle & l'examen contradictoire qu'en avoient fait ſucceſſivement un Commiſſaire & des Magiſtrats du Conſeil. Puis enfin il venoit de me ſupprimer moi-même (au moins il le croyoit); il me ſuppri-

moit par une ſimple déciſion, qui, ſelon les règles établies, ne peut ſupprimer un homme nommé par arrêt du Conſeil ; il me ſupprimoit avec deux des nouveaux Inſpecteurs créés dix mois auparavant, & avec leſquels il avoit affecté de me confondre, quoiqu'il n'y eût rien de commun entre nous ; il faiſoit donner à l'un d'eux, ex-Fermier général en faillite, une penſion triple de la mienne, c'eſt-à-dire, *ſix mille livres* de retraite, tandis qu'il ne m'en régloit que *deux mille;* & pour mettre le comble à tout cela, il conſervoit le troiſième des nouveaux Inſpecteurs pris abuſivement au ſervice & à la ſolde de Votre Majeſté en janvier 1787; il me renvoyoit, SIRE, moi votre propre Inſpecteur, qui depuis ſix ans vous rendois, à mes propres dépens, des ſervices bien conſtatés, & il me renvoyoit, afin de garder à ma place ſon parent, ſon ami, l'ancien Employé & le protégé de la ferme, un Financier millionnaire & octogénaire, en un mot, M. *Parſeval Deſchênes*, qui, après avoir précédemment demandé & reçu mes dons (1), ne rougiſſoit pas alors de briguer & de prendre ma dépouille.

---

(1) Dans une circonſtance où il avoit, à mon inſçu, prêté mon argent & celui de ſes autres aſſociés, à une

Jamais ſans doute on ne s'étoit permis à la fois tant d'injuſtice & tant d'inconſéquence ; jamais opération miniſtérielle n'avoit compromis le Gouvernement à tant d'égards & à un point ſi révoltant : auſſi l'Adminiſtrateur ſubordonné qui l'avoit faite ne put-il rien alléguer de ſolide pour la juſtifier dans les comités qui ſe tinrent à ce ſujet. On y entendit le rapport du Commiſſaire du Conſeil que Votre Majeſté avoit envoyé ſur les lieux pour conſtater tous les abus que j'avois découverts & dénoncés. Le travail de M. *de Fumeron* n'étoit donc que la ſuite & la vérification du mien, ſans lequel il n'eût pas exiſté. On le trouva de nouveau trop important pour le laiſſer ſans effet ; on convint qu'il ne falloit plus tarder à réformer cette multitude d'abus, qui, ſi l'on n'y remédioit, entraîneroit infailliblement la ruine des ſalines ; mais quant à ce qui m'intéreſſoit perſonnellement, quoique ce fût l'unique objet qu'il s'agiſſoit d'examiner & de décider dans ces comités qui n'avoient été ordonnés que pour cela, on ne

---

perſonne qui étoit enſuite tombée en faillite. Nous conſentîmes alors à nous rendre commune cette perte qu'il devoit ſupporter ſeul, & dont, en ce premier moment, l'objet étoit de 6 à 7 mille livres pour ma part.

s'en occupa point, par égard pour M. *de la Boullaye*, auquel on vouloit laiſſer le mérite de réparer lui-même ce que ſon opération avoit d'inique ; & ſur ce point, le ſilence de tous les Magiſtrats du Conſeil lui exprima bien clairement quel étoit leur ſentiment. C'eſt ainſi que ſe terminèrent, au mois de février 1788, ces ſeconds comités, qui dès lors ſont encore reſtés juſqu'à ce jour ſans ſuite & ſans effet quelconques.

Cependant j'attendois toujours une déciſion, & je ne pouvois me perſuader que je l'attendrois en vain. M. *d'Ormeſſon* m'avoit dit expreſſément, à la fin de ces comités, *qu'on ne me faiſoit aucun reproche, qu'au contraire, le Gouvernement avoit lieu d'être content de mes ſervices ; que le reſte dépendoit du miniſtère, & que M. de la Boullaye avoit promis de faire le rapport de cette affaire à M. le Contrôleur général.* Je ne doutai donc pas que cet Adminiſtrateur, reſtant ainſi, contre les règles, mon Rapporteur dans une affaire où il étoit ma partie, ne le fît pour ſe ſaiſir de l'avantage qu'on avoit voulu lui laiſſer de rectifier lui-même ſon opération. Mais, loin d'en avoir le deſſein, il vouloit au contraire la conſolider par le laps du temps ; & ſans daigner ré-

pondre aux différentes lettres que je lui écrivis à cette époque, se prévalant encore de la confiance, de la modération, de la longue patience dont je l'assurois, il a cru dès lors n'avoir plus qu'à oublier son injustice, pour qu'elle fût consommée sans retour.

L'heureuse révolution qui arriva dans le ministère, au mois d'août 1788, sembloit devoir obliger mon oppresseur à changer de sentiment ou d'espoir. Votre Majesté venoit de replacer à la tête des finances un homme dont le caractère & le génie s'étoient déjà fait connoître pour repousser invinciblement les abus de tout genre. La vexation & l'injustice ne pouvoient donc se flatter raisonnablement de triompher long-temps sous un tel Ministre; mais peut-être aussi se flattoient-elles qu'un tel Ministre ne pourroit long-temps triompher lui-même de la multitude d'intrigues & de haînes dont alloient l'assaillir de nouveau tous les irréconciliables ennemis du bien public. Peut-être à côté de la journée du 25 août 1788, M. *de la Boullaye* voyoit-il déjà celle du 11 juillet 1789, sans en apercevoir la suite; & il imaginoit, avec raison, que dans ce court intervalle la crise où se trouvoit le Royaume, tous les malheurs qui l'accabloient à la fois, tous les

ſoins qu'exigeroient les beſoins de l'Etat & les affaires publiques, mettroient néceſſairement M. *Necker* dans l'impoſſibilité de s'occuper d'affaires particulières. Je le penſai moi-même, SIRE; ainſi je différai, tant que je le pus, à demander un moment pour moi l'attention d'un Adminiſtrateur dont le ſalut de la France entière réclamoit tous les inſtans, & ce fut ſeulement après avoir épuiſé toutes mes reſſources, que, le 3 mars de la préſente année 1789, je lui adreſſai enfin un mémoire détaillé.

J'en informai M. *d'Ormeſſon*, Conſeiller d'Etat, dans le mois ſuivant; & comme ſa réponſe eſt abſolument déciſive, je dois d'abord tranſcrire ici la fin de la lettre que je lui écrivis alors : . . . . « Je vous prie donc, » Monſieur, (*lui marquai-je le* 18 *avril dernier*) » de vouloir bien dire tout ce que vous ſavez » & avez vu de cette affaire, quand le Miniſtre » vous le demandera. Mais il eſt tellement ac» cablé en ce moment par les affaires générales, » que je n'oſe pas me flatter qu'il ait de long» temps la poſſibilité de s'occuper de celle-ci. » Ce ſera un grand malheur pour moi, mais plus » grand encore pour M. *de la Boullaye* & pour » tous ceux qui ont eu quelque part aux in» juſtices ſous leſquelles je ſuis près de ſuccom-

» ber ; car, ne pouvant pas les ſupporter davan-
» tage, ſi on ne les répare pas bientôt, ſi l'on
» ne me rend inceſſamment l'exercice de ma
» place d'Inſpecteur général des ſalines, avec
» les appointemens qu'en cette qualité le ſieur
» *Deſcheſnes* touche au lieu de moi, & très-
» abuſivement depuis 1787, je vais faire im-
» primer un mémoire par lequel je rendrai au
» Roi & à la Nation aſſemblée un compte pu-
» blic de tout ce qui, depuis votre retraite du
» contrôle général, s'eſt paſſé d'inique & de
» ſcandaleux dans la partie d'adminiſtration que
» Sa Majeſté m'avoit chargé de ſurveiller. Alors
» mes oppreſſeurs connoîtront que mon extrême
» modération & ma longue patience n'ont été
» juſqu'ici ni l'effet de la crainte ni celui de la
» foibleſſe, & je vous devrai toujours, Monſieur,
» une éternelle reconnoiſſance, pour avoir, pen-
» dant votre miniſtère, envoyé ſur les lieux vé-
» rifier mon travail. Comment pourrois-je au-
» jourd'hui en prouver l'exactitude & l'utilité ?
» Comment prouverois-je en conſéquence l'excès
» des injuſtices qui en ont enſuite été l'unique
» récompenſe, ſi cette vérification n'avoit pas
» eu lieu, ſi je n'avois pas en main copie de tous
» les procès verbaux, états certifiés, & pièces
» y relatives, qui formeront les pièces juſtifi-

» catives de mon compte ? Que ne m'auroit-» on donc pas fait, sans cette vérification so-» lennelle & celle qui en a été la suite, puisque, » nonobstant tout cela, on s'est encore permis » de me traiter comme vous l'avez vu » ?

Sur cela, M. *d'Ormesson* me fit l'honneur de me répondre de sa main, le 29 du même mois d'avril, & puisque cette lettre, où l'on voit toujours la sage circonspection & la douce équité qui le caractérisent, est absolument décisive en ma faveur, il me pardonnera, Sire, d'oser ici la présenter comme le véritable jugement d'une affaire dans laquelle il avoit été réellement établi juge par le gouvernement......

« Je regrette encore plus, *me marque-t-il*, » que la réunion d'autres circonstances plus » malheureuses ait retardé jusqu'à présent, » & vraisemblablement encore pour quelque » temps, LA JUSTICE QUE VOUS RÉCLAMEZ » ET QUE NOUS AURIONS DÉSIRÉ D'ACCÉLÉ-» RER, M. *de Fumeron* & moi, l'année der-» nière. Mais nous craindrions l'un & l'autre » que vous ne rendiez cette *justice* de plus en » plus difficile à vous procurer dans la suite, » par le parti que vous voudriez prendre d'im-» primer un mémoire, dont vous engageriez » difficilement les Etats Généraux à s'occuper

» sur une affaire de détails & de faits compli-
» qués & connus de peu de personnes, telle
» que celle qui vous intéresse. Cette impression
» d'ailleurs vous constitueroit nécessairement
» dans des avances de frais considérables, &
» au moins inutiles pour votre avantage, contre
» lequel elle multiplieroit & aigriroit vraisem-
» blablement au contraire LES ENNEMIS QU'IL
» EST RARE D'ÉVITER DE SE FAIRE EN S'OCCU-
» PANT DU BIEN AVEC COURAGE, COMME
» VOUS L'AVEZ FAIT, mais qu'il est, je crois,
» prudent de ne pas irriter à l'excès sans néces-
» sité. Vous connoissez comme moi, depuis
» long-temps, l'esprit de sagesse & de justice de
» M. *de Fumeron*, cet estimable Magistrat....
» Nous avons aussi conféré ensemble de la der-
» nière lettre que vous avez pris la peine de
» m'adresser le 18 de ce mois, & c'est pour
» votre propre avantage que j'ai cru devoir
» vous faire part des réflexions qu'elle nous a
» fait naître à l'un & à l'autre. J'espère que vous
» nous rendrez la justice de ne les attribuer
» qu'au zèle & aux sentimens que nous vous
» avons voués, & avec lesquels j'ai l'honneur
» d'être, &c. »

Voilà, SIRE, ce que m'écrivit de sa propre main, il y a quelques mois, un homme dont le nom révéré depuis des siècles a

toujours été couvert de la confidération publique, & qui honore encore le nom qu'il porte; un homme dont on ne parle jamais ians que fe réveillent à l'inftant toutes les idées d'honnêteté, de défintéreffement, & de vertu; un homme enfin que Votre Majefté elle-même eftime, parce qu'Elle le connoît perfonnellement, & qu'en tous les temps, dans toutes les circonftances, Elle a toujours été fervie par lui avec un zèle pur que dirige l'amour éclairé de fes devoirs, & qui n'en veut d'autre récompenfe que la fatisfaction de les avoir remplis. Voilà le témoignage que M. *d'Ormeffon* vient de me rendre touchant *la* JUSTICE *que je réclame ;* JUSTICE *qu'il avoit défiré d'accélérer l'année dernière, & que les circonftances ont retardée ;* JUSTICE qu'il me confeille cependant de ne pas demander par un mémoire imprimé, parce qu'il craint que cela *ne multiplie & n'aigriffe encore les ennemis, qu'il eft rare*, dit-il avec raifon, *d'éviter de fe faire, en s'occupant du bien avec courage,* COMME JE L'AI FAIT.

A un témoignage fi décifif de la part d'un homme tel que M. *d'Ormeffon*, fe joint celui de M. *de Fumeron*, qui penfe de même, partage, comme on le voit, tous les fentimens exprimés

exprimés dans cette lettre, & dont il ne me conviendroit plus de vanter *l'esprit de justice & de sagesse*, après ce qu'en dit M. d'*Ormesson* lui-même. Est-il donc quelque raison qui puisse atténuer deux suffrages si puissans ? L'équité, la vertu, le caractère moral de ceux qui me le rendent, sont connus & hors de toute atteinte. Le premier de ces Magistrats, après s'être particulièrement occupé de mon travail pendant son ministère en 1783, l'envoya vérifier sur les lieux : c'est le second qui a été chargé de cette vérification, qui l'a faite, & en a rapporté les procès verbaux & toutes les pièces. Le premier a, l'année dernière, présidé encore les comités du Conseil qui se sont tenus pour cette affaire : le second y a lu encore le rapport de sa commission, & de tout le travail qu'il avoit fait pour constater l'importance & l'exactitude du mien, en constatant l'existence de tous les abus que j'avois découverts & dénoncés. Quelles personnes peuvent donc à cet égard être plus instruites & mériter mieux qu'on les croye ? L'un & l'autre prononcent expressément en ma faveur ; l'un & l'autre regrettent *que la réunion de circonstances malheureuses ait retardé jusqu'à présent la justice que je réclame* ;

& qu'ils avoient désiré d'accélérer l'année dernière ; l'un & l'autre attestent que la vexation qui m'accable est l'ouvrage *des ennemis qu'il est rare d'éviter de se faire, en s'occupant du bien avec courage, comme je l'ai fait ;* l'un & l'autre enfin me conseillent de ne pas cependant citer publiquement ces *ennemis* au tribunal de la Nation assemblée, de peur de les *multiplier encore & de les aigrir*, & pour ne pas *les irriter à l'excès.*

Mais quels sont ces oppresseurs si puissans, ces ennemis si dangereux, & que je ne puis trop redouter en effet ? C'est la Ferme générale ; c'est l'Intendant des finances chargé de ce département ; ce sont les Bureaux de l'Administration ; c'est tout ce qui a intérêt au désordre & à la continuation des abus, dont la recherche & la réforme avoient commencé d'être l'objet de mes travaux & de mes soins.

Il n'est pas étonnant que les gens qui commettoient ces abus, les gens dont j'allois éclairer la conduite & dévoiler les prévarications, aient été les premiers à se soulever contre moi. C'est ce que firent d'abord les Officiers de la juridiction de la saline de Salins ; & comme leur Chef, M. de *Longe-*

ville, Commissaire général des salines de Franche-Comté, résidant à Besançon, leur accordoit depuis long-temps une aveugle confiance, ils l'engagèrent aussi-tôt à les seconder de tout son pouvoir. Quelques jours après m'avoir ouvert leurs greffes, conformément aux ordres de Votre Majesté, ils me le fermèrent. Je m'en plaignis à leur Supérieur, & il me fit de sa main, le 24 septembre 1782, une réponse, où l'excès de l'insulte détruisoit l'insulte même, & ne laissoit subsister que le ridicule. Fier de sa noblesse, M. *Maréchal de Longeville* m'avertit que *je dois le considérer & le respecter ;* me reproche d'être *fils d'un père un peu parvenu*, qui n'est pas Noble ; me traite en conséquence avec le plus souverain mépris ; dit *qu'il regarde mes recherches & vérifications comme contraires au bien du service ;* que, si je ne suis pas content de ce qu'il me marque, *je porte mes plaintes, & qu'il tâchera d'y répondre avec tous les égards dus à mon personnage.*

Un homme en place pouvoit difficilement porter plus loin le délire de l'esprit aristocratique. J'envoyai à l'Administration copie de cette lettre, en plaignant seulement celui qui l'avoit écrite ; & j'avoue pourtant que si les

Nobles avoient le droit de traiter ainſi les Roturiers, je méritois bien tous les dédains de M. de *Longeville*, puiſque non ſeulement je ne ſuis pas Noble, mais je n'ai pas voulu l'être; je n'ai pas voulu que mon père le fût il y a plus de trente ans. Il étoit alors à Paris, & pluſieurs de ſes aſſociés qui venoient d'acheter des charges de Secrétaires de Votre Majeſté, le preſsèrent de faire de même. Il m'en parla; je l'en diſſuadai; car, quoique très-jeune, je penſois déjà, comme aujourd'hui, que dans la ſociété, la nobleſſe doit être la récompenſe des ſervices, non un effet de commerce & une ſimple marchandiſe. Je n'ai jamais conçu comment, pour avoir la faculté de donner quelque argent, amaſſé ſouvent par les moyens les moins honorables, on pouvoit croire entrer dans l'ordre des *Montmorency*, des *la Rochefoucault*, des *la Fayette*, & de tous ces vrais Nobles, qui, particulièrement diſtingués par de grands noms, le ſont encore plus par les vettus perſonnelles & les ſentimens patriotiques dont ils donnent l'exemple à toutes les claſſes de Citoyens.

Si je n'avois pas eu toujours cette façon de penſer, qui du moins ne me paroît pas très-condamnable, mes petits enfans ſe ſeroient

trouvés *Gentilshommes*, comme tant d'autres ; puiſqu'ils auroient été au quatrième degré de leur nobleſſe. Celle de l'homme qui s'en montre ſi vain, eſt vraiſemblablement fort bonne ; & dans la lettre qu'il écrivit depuis à l'Adminiſtration le 13 décembre 1784, pour repouſſer le Financier en faillite que M. de *Calonne* vouloit alors lui adjoindre, & me donna enſuite pour collègue en 1787, M. de *Longeville* pouvoit peut-être avec raiſon citer *ſa naiſſance, ſon rang, l'honneur qu'il a d'être membre du Parlement.* Mais ces titres l'autoriſoient-ils à nous traiter avec tant de hauteur, mon père & moi, nous qui, à la ſollicitation de ſon frère & de ſes amis, avions au contraire beaucoup contribué à lui faire avoir, en 1766, ſa place de Commiſſaire des ſalines, dont il a déjà tiré plus de cent mille écus ? Quand un *Noble*, tel que lui, n'a pas cru déroger en demandant, en permettant que de ſimples Citoyens, tels que nous, lui rendent des ſervices auſſi importans, s'il manque enſuite de reconnoiſſance, ce qui n'eſt pas ſans exemple, il ne devroit pas au moins manquer de prudence & de mémoire ; il ne devroit pas oublier que rien n'eſt moins *noble* que de ſe contredire ; qu'il ne faut pas injurier les gens dont

on n'a plus besoin, après leur avoir écrit des lettres de remerciement & d'éloge, lorsqu'ils étoient utiles ; & M. *de Longeville* auroit dû se souvenir que j'ai en main des pièces semblables, & les preuves de tout ce que j'avance ici.

D'ailleurs ce Commissaire général des salines me marquoit, dans son étrange lettre du 24 septembre 1782, qu'*il regardoit mes recherches & vérifications comme contraires au bien du service.* Leur résultat a montré qu'il ne voyoit pas non plus fort juste à cet égard, & que, très-utiles au public, elles ne devoient être *contraires* qu'au bien de ceux qui trembloient de voir par-là leurs prévarications dévoilées. J'aime à rendre justice à la probité personnelle de M. *de Longeville* : je crois fermement qu'il étoit loin d'imaginer que ses Officiers fussent coupables de tous les abus que je découvris bientôt, & qui furent constatés l'année suivante par la vérification d'un Commissaire du Conseil, envoyé extraordinairement à cet effet. Mais M. *de Longeville* n'en avoit pas moins des torts très-réels. C'en étoit d'abord un que d'ignorer ceux de ses subordonnés, puisque, s'il avoit éclairé leur conduite, comme il le devoit, il eût vu leurs prévari-

cations, & auroit dû les arrêter. Il s'est donné un tort bien plus grand encore, quand elles lui ont été connues; car alors il les a véritablement adoptées par la chaleur avec laquelle il en a ouvertement soutenu les auteurs, qu'il a continué d'honorer de la même confiance. Enfin voici un abus très-grave dont il avoit nécessairement connoissance & qu'il a sciemment toléré; c'est celui qui frappa d'abord la vue de M. *de Fumeron*, en faisant la visite du greffe de la saline de Salins. Aucun des jugemens rendus depuis *quinze mois* n'étoit encore rédigé ni signé; & il n'y avoit à cet égard que quelques notes informes, écrites sur les pièces par le Greffier ou son Commis. Or tous les jugemens des juridictions des salines ne sont exécutoires qu'après avoir reçu la sanction de ce Commissaire général, qui les confirme, change, modifie, ou annulle à son gré. M. *de Longeville* ne pouvoit donc pas ignorer qu'il n'avoit ni vu ni signé aucun des jugemens rendus depuis *quinze mois* par ses Officiers de la saline de Salins. Il toléroit donc évidemment un désordre qu'il connoissoit bien, ou, s'il ne s'en étoit même pas aperçu, il ne donnoit pas la plus légère attention aux fonctions de sa place. Il pensera

ſans doute qu'en m'exprimant ainſi ſur ſon compte je m'oublie ; mais dût-il, de la hauteur où il ſe croit placé par *ſa naiſſance & ſon rang*, baiſſer encore ſur moi un regard de dédain ; dût-il, m'avertiſſant une ſeconde fois de la *conſidération & du reſpect* que je lui dois, s'écrier de nouveau, comme dans ſa lettre du 24 ſeptembre 1782 : *Pauvre Fenouillot, Falbaire, ou Quingey, que devient le monde où nous vivons, & à quel point on s'y méconnoît !* Je le prie de ne pas *méconnoître* lui-même la force de ces reproches, & de *tâcher d'y répondre avec tous les égards dus*, non *à mon perſonnage*, mais à la raiſon, au Monarque & à la Nation, devant le tribunal deſquels je prends la liberté de le citer aujourd'hui.

Voilà, Sire, de quelle manière je me ſuis vu traité d'abord, pour avoir voulu exécuter les ordres de Votre Majeſté & inſpecter le greffe d'un petit tribunal d'exception, qui, établi il y a ſoixante ans pour la *réformation des ſalines*, a lui-même beſoin d'une réforme totale, eſt devenu oppreſſeur, vexatoire, &, par la corruption générale de ſes membres, porte dès long-temps la dévaſtation dans vos forêts, en faiſant le malheur & l'effroi de la partie de la province actuellement ſoumiſe à

ſon autorité. Ces Officiers prévaricateurs, & leur chef, ſont les premiers ennemis qui ſe ſoient ſoulevés ouvertement contre moi & contre l'inſpection qu'on m'avoit confiée; mais elle m'en avoit déjà fait d'autres dans la Ferme générale, dont la haîne, moins emportée, plus circonſpecte & plus ſilencieuſe, étoit infiniment plus redoutable.

La Ferme générale ne veut point non plus que ſa geſtion ſoit ſurveillée par le Gouvernement; elle ne veut pas même qu'il faſſe inſpecter les parties qu'elle régit entièrement pour le compte de Votre Majeſté, qui doit en avoir tous les bénéfices ou en ſupporter toutes les pertes; & des prétentions ſi extraordinaires ſont fondées ſur cette maxime, qu'elle allègue à tout propos, *l'intérêt de la Ferme générale eſt toujours le même que celui du Roi.* Peu de gens en conviennent, mais c'eſt la raiſon dont elle ſe ſervit encore pour combattre, en 1782, l'établiſſement de mon inſpection. Ces Fermiers ayant alors échoué dans leur oppoſition, en témoignèrent un vif mécontentement, & il s'augmenta bientôt par l'utilité des ſervices que je rendis à l'Etat, & qui ne leur parurent pas également avantageux pour eux-mêmes. Mon premier travail les força de verſer an-

nuellement au tréfor royal *foixante mille livres* de plus qu'ils ne comptoient donner d'un objet qu'on venoit de leur réunir par l'arrêt qui avoit réfilié le dernier traité des falines. J'empêchai enfuite, qu'à leur demande, le Gouvernement ne reprît, pour la formation des fels, tous les bois que poffédoient les particuliers dans l'arrondiffement de Salins. Je fis voir, SIRE, dans mon rapport du 12 juillet 1783, qu'au lieu de porter cette atteinte au droit facré des propriétés des citoyens, & de leur ravir un bien que Votre Majefté venoit de leur rendre, il falloit d'abord fupprimer tous les abus que j'avois découverts, & qui étoient la véritable caufe du *déficit* que cette faline éprouvoit dans fa fourniture. J'infiftai de nouveau fur la néceffité de ne plus différer d'envoyer fur les lieux un Commiffaire extraordinaire du Confeil, pour y vérifier tous ces abus & l'exactitude de mon travail. L'envoi de ce Commiffaire ne déplut pas moins aux Fermiers généraux, que ne l'avoit fait l'établiffement de mon infpection, & donna lieu de voir toute la fauffeté des états qu'ils avoient précédemment remis, pour engager à dépouiller fans délais un grand nombre de Citoyens de la libre propriété de leurs bois;

états si excessivement faux, que le *déficit* qu'ils attestoient devoir être, pour 1784, de *onze mille cent quarante-cinq cordes*, se trouva, de leur aveu même, être moindre des treize-quatorzièmes, & se réduisit à *huit cents cordes* seulement. Enfin l'effet de la vérification solennelle que j'avois demandée, & de l'examen qui en fut fait encore pendant six mois en 1785, dans un comité du Conseil, détermina le ministère, en 1786, à ne plus comprendre les salines dans le bail actuel, & à les faire régir pour en connoître exactement la valeur. Tout cela n'étoit rien moins qu'avantageux à la Ferme générale, dont l'intérêt particulier souffroit beaucoup des services que je rendois à l'intérêt public; & c'est ainsi que je me suis fait en elle une seconde classe d'ennemis, qui a si bien profité de son crédit & des circonstances, qu'elle est parvenue à me faire écraser par ceux mêmes qui auroient dû me soutenir & me défendre.

Dès long-temps les bureaux de l'Administration m'étoient défavorables. Un premier Commis, qui y avoit & a encore le département des salines, avoit été secrètement fâché de voir, en 1782, attacher à mon inspection un bureau particulier, pour la cor-

respondance & toutes les affaires relatives à ces manufactures. C'étoit pourtant une réunion de travail que le ministère avoit jugé nécessaire, pour que cette partie, toute de détails & exigeant une multitude de connoissances locales qui ne s'acquièrent que par de fréquens voyages sur les lieux, fût désormais bien administrée. Par ce moyen, l'Inspecteur général, ayant toujours vu lui-même les objets dont il auroit fait le rapport, devoit éclairer le Gouvernement à cet égard, & se trouvoit, plus que personne, en état de mettre ensuite dans la rédaction même & l'exécution de toutes les décisions, la célérité, la justesse & l'ensemble indispensables pour en assurer l'effet. Mais un semblable arrangement diminuoit un peu l'autorité des anciens bureaux de l'Administration, & devoit y déplaire à des gens plus ambitieux d'avoir beaucoup de choses à faire que d'en savoir bien faire quelques-unes. Cependant, sous les ministères successifs de M. *Joly de Fleury* & de M. *d'Ormesson*, & tant que M. *de Villevault* eut l'intendance du département des Fermes générales, son premier Commis cacha sa jalousie, parce que j'avois alors pour ma partie toute la confiance de ces Administrateurs. A peine

eurent-ils ceſſé d'être en place, que les bureaux dont je parle ſe reſſaiſirent de toutes les affaires des ſalines, & ils finirent par ne plus garder avec moi aucun ménagement; car, au renouvellement de ſon bail, en 1786, la Ferme générale les ayant abreuvés d'un énorme pot-de-vin, & pris, pour ainſi dire, à ſa ſolde par les ſommes conſidérables qu'elle leur diſtribua, ils ſe trouvèrent alors entièrement ſoumis à ſon influence, & réſolurent de la débarraſſer bientôt d'un ſurveillant incommode dont elle déſiroit l'éloignement. Ils travaillèrent en conſéquence à me donner d'abord tous les déſagrémens poſſibles, au riſque de ſe compromettre eux-mêmes par la conduite la plus répréhenſible. Puis, afin d'avoir plus de facilité pour remplir leurs vues, en faiſant totalement oublier mon travail, ils voulurent ſupprimer celui qui en étoit la vérification & la ſuite.

Oui, Sire, la choſe n'eſt pas croyable, mais elle eſt vraie. Le compte du Commiſſaire du Conſeil que Votre Majeſté avoit envoyé extraordinairement dans les ſalines, pour conſtater tous les abus que j'y avois découverts & dénoncés, ſes divers mémoires, ſes procès verbaux, les pièces juſtificatives

& les états certifiés qui y étoient joints; tout cela a été souſtrait des bureaux de l'Adminiſtration, & ne s'y trouve plus aujourd'hui. C'eſt la première fois peut-être que toutes les pièces d'une affaire très-récente, très-importante pour l'Etat, & non encore terminée, ont ainſi diſparu tout à coup de ces bureaux; & ſi l'on penſe au volume que formoient ces mémoires & ces liaſſes, dont le nombre & la groſſeur étoient également conſidérables; ſi l'on regarde ſur-tout les mains qui en étoient dépoſitaires, & qu'on réfléchiſſe à tout ce qui a précédé & ſuivi cette diſparition ſubite, on ne croira pas ſans doute qu'elle ne ſoit qu'un ſimple effet de la négligence ou du haſard. Heureuſement qu'une prévarication ſi hardie ne ſervira qu'à mieux faire connoître ceux qui ont pu ſe la permettre, & ne privera la vérité d'aucune de ſes preuves. Si les originaux ont été détruits, ils avoient auparavant été mis ſous les yeux des Magiſtrats du Conſeil, qui compoſoient, en 1785, le comité où M. *de Fumeron* rendit compte de ſa miſſion. Ce Commiſſaire a d'ailleurs conſervé les minutes de ſon travail; il a, ainſi que moi, des copies de ſes procès verbaux & de toutes les pièces juſtificatives

qui y étoient annexées ; & ces copies, par le temps où elles ont été faites & la main qui les a transcrites, portent encore en elles-mêmes des caractères d'authenticité qui ne peuvent être contestés.

On conçoit sans peine comment les trois classes d'ennemis dont il s'agit, animées chacune par les motifs puissans que je viens de rapporter, se sont naturellement liguées contre moi ; mais qu'elles aient à leur tête l'Administrateur même qui devoit me protéger contre leurs attaques, on aura sans doute lieu d'en être beaucoup plus étonné. Cependant toute surprise va cesser à cet égard, dès que j'aurai donné l'explication d'une conduite si étrange.

Fils, frère de Fermier général, allié de famille de Fermiers généraux, environné de parens qui aspirent à l'être, sorti du sein de la Ferme, lui devant tout, en attendant encore un héritage immense, M. *Douet de la Boullaye* étoit l'homme du monde le moins fait pour avoir la place qu'il occupe aujourd'hui. Qu'est-ce en effet qu'un Intendant des finances au département de la Ferme générale ? C'est le Rapporteur d'un procès toujours subsistant entre elle & la Nation ; c'est le Magistrat

chargé de tenir toujours droite la balance où ſe pèſent, d'un côté, les prétentions des Fermiers, & de l'autre, les intérêts de Votre Majeſté & de vos Peuples; c'eſt un premier Juge établi pour inſtruire ſeul toutes les affaires relatives à la Ferme, en examiner les détails, en former les réſultats; c'eſt enfin pour cette partie l'œil & le bras du Gouvernement, l'intermédiaire entre lui & le public, l'homme de confiance du Miniſtre avec lequel il travaille, & dont il peut preſque toujours déterminer ou contrarier à ſon gré les déciſions & toutes les opérations. L'on n'a point en adminiſtration des lois poſitives & des règles fixes, comme il en exiſte en juriſprudence : ainſi, tandis que la marche du Juge eſt toujours tracée par la loi, la marche de l'Adminiſtrateur reſte ordinairement arbitraire, & n'eſt dirigée que par ſa raiſon, ſes lumières, ſon équité naturelle. Il eſt donc bien néceſſaire que chez lui la raiſon ſe trouve dégagée de préjugés; que ſes lumières ne ſoient point altérées par la longue habitude de voir depuis ſon enfance certains objets ſous un degré de grandeur & d'importance qu'ils n'ont pas; il eſt eſſentiel que ſon équité n'ait pas ſans ceſſe à combattre contre les liaiſons du ſang,
les

les follicitations de l'amitié, & la force de l'intérêt perfonnel. L'impartialité d'un Intendant des finances doit être d'autant moins fufpecte, d'autant moins dans le cas d'être fufpectée, qu'il eft plus le maître d'y manquer, fans qu'on puiffe, pour ainfi dire, l'en accufer ou l'en convaincre.

Comment, d'après cela, M. de *la Boullaye* a-t-il pu accepter & pourroit-il conferver le département de la Ferme générale, lui qui a été, dès fon premier âge, & refte toujours perfonnellement identifié avec elle? Comment peut-il être vraiment impartial dans les affaires où elle eft intéreffée? Il doit naturellement fe trouver difpofé à la croire fans examen, à lui complaire, à la favorifer, à lui accorder l'avantage en tout : auffi c'eft ce qui arrive. On dit généralement qu'il eft impoffible à préfent d'avoir raifon, ni d'obtenir de lui une décifion contre elle; & il donne bien lieu de le croire par la partialité inouie qu'il a montrée, à toutes fortes d'égards, dans l'affaire qui me concerne. Qu'on voye & qu'on juge.

M. de *la Boullaye* fut nommé, dans le mois de juin 1787, Intendant au département de la Ferme générale, & je me trouvai par-là en

relation avec lui pour l'inſpection que l'on m'avoit confiée depuis ſix ans. A ce titre, j'avois certainement le droit de l'entretenir, au moins une fois, de ce qui regardoit les intérêts de Votre Majeſté ; je crus même devoir auſſi tôt réclamer auprès de lui le témoignage de M. *Joly de Fleury*, qui, la dernière année de ſon miniſtère, avoit ſuivi mon travail, & me répondit de ſa main, le 29 juin : « *J'ai fait* » *lire votre lettre à mon neveu l'Avocat général,* » *& je l'ai chargé de dire à M. de la Boullaye, ſon* » *beau père, tout l'intérêt que je prends à vous,* » *& toute la confiance que vous méritez. Mais vos* » *bons ſervices ſeront auprès de ce Magiſtrat la* » *plus forte recommandation, & il ne tardera pas* » *à en être inſtruit* ». Tout cela fut inutile. M. de *la Boullaye*, à qui je fis lire cette lettre, dont il parut tenir peu de compte, me dit *qu'il avoit déjà commencé à conférer* des ſalines avec M. *Deſchênes* & le Fermier général qui en avoit la correſpondance ; qu'il ſe feroit rendre compte de toute cette affaire par ſes bureaux ; qu'enſuite il m'entendroit avec plus de fruit, & me feroit avertir. Je prévis que c'étoient ſes bureaux & la Ferme générale qui alloient régner en ſouverains dans cette nouvelle adminiſtration ; & quand je l'inſtruiſis

ensuite des promesses que le principal Ministre m'avoit faites, de réparer tout ce qui s'étoit opéré d'injuste à mon égard sous M. *de Calonne*, son air de mécontentement & sa réponse me prouvèrent clairement qu'il étoit déjà dans des dispositions contraires. C'est ce qui me décida à lui écrire sur cet objet, le 6 août suivant, une lettre qui devoit l'empêcher d'être injuste envers moi, ou ne laisser aucune excuse à son injustice. Il avoit eu d'ailleurs une conférence avec M. de *Fumeron*, relativement à la vérification que ce Magistrat du Conseil étoit allé faire dans les salines, à l'occasion de tous les abus que j'avois dénoncés. M. de *la Boullaye* savoit donc de la manière la plus certaine, & tous les services que j'avois rendus dans ma place, & tous les abus qui existoient dans les salines, & toute l'importance que le Gouvernement avoit attachée à mon travail, & l'attente où étoit depuis long-temps une grande province sur ce qui alloit résulter de tant de vérifications & d'examens; il savoit encore que les salines étant alors régies au compte de Votre Majesté, il étoit plus essentiel que jamais que Votre Majesté y eût un homme chargé d'inspecter cette régie. M. de *la Boullaye* savoit tout cela; mais

il l'oublie, ou plutôt il n'écoute rien, ne considère rien, n'est arrêté par rien : il ne voit, n'écoute que le désir & l'intérêt de la Ferme générale, & il me supprime.

M. de *la Boullaye* ne pouvoit ignorer combien une pareille opération le compromettoit, combien elle devoit compromettre le Gouvernement ; & il l'avoit vu par ma lettre du 6 août 1787, que je lui remis en mains propres, en le prévenant qu'il étoit important qu'il prît la peine de la lire lui-même. Elle finissoit ainsi.... : « Je sais cependant que M. *Deschênes*, s'honorant de quelques alliances, se » flatte à ce titre d'être conservé, même de » préférence à moi. C'est assurément, Mon- » sieur, connoître bien peu votre justice per- » sonnelle (*je me trompois, & on la connoissoit parfaitement*) ; car, nommé depuis plus de » cinq ans, par un arrêt du Conseil, à la » place que je remplis, si M. de *Fleury*, qui » l'a créée, a eu raison de m'y honorer de sa » confiance & d'attester mes services ; si M. » d'*Ormesson* a eu raison de penser de même, » & de trouver mon travail assez important » pour l'envoyer vérifier sur les lieux par un » Commissaire du Conseil ; si la vérification » authentique qu'en a faite ce Commissaire est

» digne de foi ; si la commission établie ensuite
» pour revoir encore toute cette affaire, a
» trouvé que tous les abus que j'avois décou-
» verts, & qu'avoit constatés M. de *Fumeron*,
» exigeoient qu'on y apportât un prompt
» remède & qu'on s'en occupât efficacement ;
» si enfin l'Administration présente veut les
» réformer, elle doit certainement conserver
» l'homme qui les a dénoncés, & qui peut
» mieux que personne suivre l'exécution d'un
» ouvrage qu'il a seul commencé. Il seroit
» impossible, Monsieur, de me déplacer au-
» jourd'hui sans désavouer, sans inculper
» même de la manière la plus formelle tout
» ce qui, sous les précédens ministères, s'est
» fait depuis cinq ans relativement aux sali-
» nes ; sans déclarer hautement que désormais
» on pourra y prévariquer en toute sûreté,
» & sans précipiter la ruine de ces domaines
» précieux de la Couronne, en donnant un
» nouvel encouragement, une énergie nou-
» velle à cette multitude d'abus, dont l'on
» avoit d'abord fait faire la recherche &
» annoncé la réforme avec tant d'éclat. Je
» crois, Monsieur, que ces observations sont
» suffisantes ; & je puis maintenant attendre,
» avec autant de confiance que de sécurité,

» le moment où vous jugerez à propos de
» m'entendre particulièrement moi-même ſur
» toute cette affaire, dans laquelle, depuis
» quatre ans, il s'eſt paſſé beaucoup de choſes
» très-ſingulières ».

M. de *la Boullaye* étoit donc bien inſtruit de tout ce qu'offriroit d'inique, de contradictoire & de révoltant l'opération qu'il vouloit faire; mais il ne la fit pas moins quelques mois après, ſans avoir daigné m'écouter; & pour qu'elle fût adoptée plus promptement, il la préſenta comme *une opération générale* qui étoit *propoſée par la Ferme générale*. C'étoit tout à la fois alléguer un fait faux, & une raiſon plus fauſſe encore, pour faire commettre au Gouvernement l'inconſéquence la plus réelle & la plus évidente des injuſtices.

J'obſerve d'abord que l'opération n'étoit pas *générale*, car elle ne ſupprimoit que trois Inſpecteurs généraux des ſalines; & le nombre en avoit été doublé, la dépenſe plus que quadruplée dix mois auparavant, par l'effet des grandes vues d'économie & de réforme dont M. de *Calonne* avoit rendu dépoſitaire l'Aſſemblée des Notables. Oui, SIRE, grâce à ce Miniſtre, Votre Majeſté avoit alors,

tous résidant à Paris, *six* Inspecteurs généraux pour une même partie, dans laquelle, si un Surveillant est nécessaire, plusieurs, loin d'être utiles, doivent toujours, ou ne rien faire, ou augmenter encore la confusion & le désordre. De ces six Inspecteurs, deux sont uniquement pour les puits, voûtes & bâtimens, objet qui ne regarde point la Ferme générale : l'autre étoit son protégé, son ancien Employé, le parent & l'ami de M. de *la Boullaye*. Tous trois en conséquence furent conservés, & la proscription ne s'étendit que sur les trois autres.

Mais en représentant cette opération comme générale, quoiqu'elle ne le fût pas, M. de *la Boullaye*, pour la revêtir de l'autorité la plus imposante, selon lui, & la plus capable de la faire agréer sans examen, ajouta au ministère qu'elle étoit *proposée par la Ferme générale*. Or, s'il est vrai que la Ferme ait osé faire une pareille proposition, ce devoit être au contraire un puissant motif pour la faire rejeter. En effet, qu'un Régisseur propose de supprimer des Ouvriers ou des Commis inutiles au domaine qu'il exploite, sa proposition mérite d'être accueillie, parce que c'est toujours un bien de diminuer les frais de régie, quand on

le peut ſans inconvénient. Mais que ce Régiſſeur propoſe de ſupprimer les gens même qui doivent inſpecter ſa régie & y veiller aux intérêts de ſon Maître, n'eſt-ce pas avertir celui-ci de la néceſſité de faire ſurveiller davantage une conduite qu'on déſire affranchir ainſi de toute ſurveillance ?

Une vérité ſi ſimple, & dont l'évidence frappe tous les yeux, n'a pu être dérobée à M. de *la Boullaye* que par la force des anciens préjugés qui le dominent. Il croit ſans doute que tout ce que dit la Ferme générale, tout ce qu'elle fait, tout ce qu'elle ſouhaite, tout ce qu'elle propoſe eſt toujours pour le mieux poſſible, & qu'oubliant continuellement ſes propres intérêts, elle ne ſonge jamais qu'à ceux du Roi & de l'Etat. On penſe pourtant qu'elle-même ne s'offenſera point, ſi l'on ſe permet de dire ici qu'une pareille opinion eſt exceſſivement outrée. La plupart des Financiers d'aujourd'hui, ayant reçu une éducation diſtinguée, ont ou peuvent avoir des ſentimens qui y répondent. Mais l'eſprit des Compagnies de finance n'en reſte pas moins toujours le même ; mais, dans un temps où l'égoïſme deſsèche, iſole tous les cœurs, dans un temps où la fureur de s'enrichir

agite indiſtinctement, d'une manière convulſive & terrible, toutes les claſſes de la Société, & où l'amour de l'argent eſt devenu la ſeule paſſion, parce que, juſqu'à préſent, l'argent donnoit tout, tenoit lieu de tout, & n'étoit compenſé par rien ; ce ſeroit certes une grande merveille que cet amour de l'argent eût abandonné les ſeuls corps dont, par leur nature, il a toujours été & doit toujours être eſſentiellement l'eſprit & le mobile.

On peut aſſurer au moins qu'un tel prodige ne s'étoit pas fait dans la Ferme générale, qui, comme vous l'avez vu, Sire, ne me haïſſoit tant qu'à cauſe que ſes intérêts ſouffroient beaucoup des ſervices que je rendois, dans ma place, à Votre Majeſté & au Public. J'étois donc, de tous les Inſpecteurs généraux des ſalines, celui qui déplaiſoit le plus à la Ferme, le ſeul peut-être dont elle vouloit abſolument le renvoi; mais cette opération étoit en elle-même ſi révoltante & ſi abſurde, qu'on n'auroit pas oſé la propoſer ſeule. Que fait M. de *la Boullaye ?* Il confond dans le même travail des objets de nature abſolument différente ; il préſente ſous le même aſpect, des places qui, par les motifs de leur établiſſement, l'époque, le titre de

leur création & les effets qu'elles ont produits, ne pouvoient être assimilées l'une à l'autre, comme ma lettre du 6 août lui en avoit donné la démonstration; il inculpe également, il frappe du même anathême une opération sage du ministère de M. de *Fleury*, & une opération toute contraire du ministère de M. de *Calonne;* il mêle le vrai avec le faux, le juste avec l'injuste; il accolle le bon serviteur de Votre Majesté avec quelques serviteurs inutiles; il les range tous sur la même ligne, pour les faire envelopper dans la même proscription. Tant de confusion étoit vraiment bien propre à égarer le Gouvernement & à lui surprendre une décision qui, réellement bonne & juste en plusieurs points, devoit d'autant moins laisser apercevoir le seul côté par où elle étoit fautive & vicieuse.

Mais qu'est-il résulté d'un mélange si bizare? Ce qu'on voit arriver souvent aux passions qui manquent leur but, en s'y précipitant avec une impétuosité trop aveugle. On faisoit tout cela pour me supprimer, & je n'ai point été supprimé, parce que tout cela s'est fait. C'est un principe en administration comme en législation, qu'une chose n'y peut être détruite que par la même autorité & les mêmes formes

qui l'ont établie. Pour déposséder l'homme nommé par un arrêt du Conseil, enregistré dans les greffes de différentes juridictions, il faut absolument un autre arrêt qui révoque le premier, & une décision seule ne supprime réellement que les personnes dont les titres & les places ne sont fondés que sur une simple décision. Or je me trouve dans le premier cas : tous mes collègues étoient dans le second. Je suis le seul Inspecteur général que Votre Majesté ait nommé par un arrêt, dont l'enregistrement a été ordonné & s'est fait dans les greffes de toutes les salines. Tous les autres Inspecteurs de ces manufactures n'ont été établis que par des décisions & des lettres ministérielles. Ceux qu'a créés M. de *Calonne*, en janvier 1787, n'ont jamais eu d'autre titre. Ils pouvoient donc légalement être révoqués de même : on pouvoit pareillement supprimer ainsi le bureau, qu'une simple décision avoit attaché à ma place. Mais ce n'en étoit pas assez pour me supprimer moi-même en ma qualité d'Inspecteur général. Un nouvel arrêt du Conseil étoit nécessaire à cet égard : il n'y en a point eu. Je suis donc toujours, comme auparavant, l'Inspecteur général des salines ; & l'injustice, trompée en ses desseins, n'a

porté qu'à faux le coup dont elle vouloit me frapper.

M. de *la Boullaye* & ses bureaux n'ignoroient pas sans doute la forme qu'ils ont affecté d'oublier à mon sujet. C'est une règle si générale, si commune & si connue, qu'elle n'avoit pu leur échapper. Pourquoi donc ne l'ont-ils pas suivie, eux qui, à toute force, contre toute justice, au risque même de se compromettre gravement, vouloient me supprimer, & ne devoient rien omettre de ce qui pouvoit rendre cette suppression complète & durable? On en voit d'abord la raison dans l'embarras où ils se seroient trouvés pour observer la forme prescrite en cette occasion. L'arrêt qui m'eût supprimé n'auroit pu être que faux dans l'exposé, ou absurde dans le dispositif. Si le préambule eût dit que la place d'Inspecteur général des salines, créée au mois de mai 1782, n'avoit point été utile; que celui qui en étoit pourvu n'y avoit rendu aucun service, & qu'il ne pouvoit résulter d'un pareil établissement aucun avantage pour l'Etat, c'eût été une fausseté palpable, démentie par l'envoi fait en 1783 d'un Commissaire du Conseil, pour aller sur les lieux vérifier mon travail; démentie par tous les

procès verbaux de ce Commiſſaire, qui conſtatoient ſolennellement l'exiſtence des abus nombreux & graves que j'avois dénoncés; démentie par la commiſſion du Conſeil, dont le long examen avoit encore, en 1785, donné une ſanction nouvelle à l'utilité de mon travail; démentie enfin par toute la ſuite d'opérations auxquelles ce travail avoit précédemment donné lieu ſous trois miniſtères différens, qui tous paroiſſoient en avoir reconnu l'importance, puiſque tous avoient ſucceſſivement continué de s'en occuper. Si au contraire l'expoſé de cet arrêt n'eût point déguiſé dés faits d'une vérité notoire & conſtatée, comment, ſans une abſurde inconſéquence, auroit-on fini par déplacer l'homme dont l'on auroit commencé par vanter le travail & les ſervices? Comment auroit-on pu conclure que des vues de réforme & d'économie forçoient à renvoyer un Inſpecteur, dont la ſuppreſſion devoit faire perdre à jamais tout eſpoir d'économie & de réforme dans la partie pour laquelle il avoit été d'abord établi.

Ainſi, d'un & d'autre côté, la rédaction de l'arrêt dont l'on parle préſentoit des difficultés également embarraſſantes. D'ailleurs, en ſuivant cette forme, on eût fixé particulièrement

l'attention du Gouvernement ſur la perſonne qu'on ſupprimoit, & c'eſt ce qu'on avoit de fortes raiſons d'éviter; car, loin de vouloir me ſupprimer, le principal Miniſtre m'avoit promis de *réparer les injuſtices* que j'avois éprouvées ſous l'Adminiſtration précédente. Il s'en étoit expreſſément expliqué à M. de *la Boullaye* lui-même, dans le mois de juillet : voilà pourquoi on attendit juſqu'à la fin de décembre, afin de laiſſer à M. l'Archevêque de Sens le temps d'oublier totalement cette affaire. Ce fut auſſi le même motif, joint à ceux que j'ai déjà rapportés, qui fit prendre le parti de ſe paſſer d'arrêt pour ma ſuppreſſion, & de la faire prononcer, bien ou mal, par une ſimple déciſion.

Cette déciſion étoit inſuffiſante, on le ſavoit bien; mais elle auroit ſuffi, ſi j'avois voulu ne la point conteſter. M. de *la Boullaye* s'en étoit flatté, & il croyoit m'y engager encore par les marques de ſenſibilité & d'intérêt qu'il me donnoit dans ſa lettre du 22 décembre 1787.

« Je vous annonce *avec regret* (m'y marquoit-il) que la ſuppreſſion de la place » d'Inſpecteur des ſalines dont vous étiez » pourvu, & du *bureau établi ſous vos ordres*

» *pour correſpondre avec ces établiſſemens*, fait
» partie des réformes ordonnées par le Roi.
» Sa Majeſté a fixé à la ſomme de deux mille
» livres la penſion de retraire qu'elle vous
» accorde ». Puis par un *poſt-ſcriptum* entièrement écrit de ſa main, M. de *la Boullaye* ajoute : « *J'aurois vivement déſiré, Monſieur,*
» *que les circonſtances euſſent permis de donner*
» *plus d'extenſion à votre retraite. Je ne renonce*
» *pas à profiter de vos lumières ; & il me ſera*
» *très-agréable d'avoir recours à vous, lorſque*
» *mon adminiſtration m'offrira les moyens de vous*
» *prouver la confiance qui eſt due à votre zèle &*
» *à vos talens* ».

Ici une réflexion ſe préſente. M. de *la Boullaye*, en m'écrivant ainſi, m'exprimoit de bonne foi ſes véritables ſentimens ; ou, non content d'avoir opéré ma ruine, il avoit encore la barbarie d'y joindre de ſa main l'ironie la plus amère & la plus inſultante. Cette dernière penſée ſe refuſe à mon ame. Quelque injuſte qu'il ſoit envers moi, je ne veux point l'être envers lui, & ne lui ferai pas l'outrage de le ſuppoſer capable d'une telle atrocité. Mais ſi elle a été réellement loin de ſon ame, n'eſt-ce pas une nouvelle preuve, une démonſtration complète qu'il n'eſt que le ſimple agent

de la Ferme générale, & le docile exécuteur de toutes ſes volontés, auxquelles il ſacrifie toujours ſa volonté perſonnelle & ſa propre façon de penſer ? Il me ſupprime, & c'eſt *à regret ;* il vante *mes lumières*, *mon zèle*, *mes talens*, &, au moment même où il s'en prive, il m'aſſure qu'il lui ſeroit *très-agréable d'y avoir recours.* Il s'en prive ; mais au moins il leur rend juſtice, & ce dernier ſuffrage eſt le ſeul qui me manquoit. Oui, SIRE, Votre Majeſté l'a vu ; le témoignage de M. de *Fleury*, celui de M. d'*Ormeſſon*, celui de M. de *Fumeron*, celui de tous les membres des deux comités du Conſeil, qui, en 1785 & 1788, ont vaqué deux fois à l'examen de mon travail & de la vérification qu'on en avoit faite, toutes ces voix ſe réuniſſoient pour accuſer enſemble l'opération de M. de *la Boullaye*. M. de *la Boullaye* l'accuſe enfin lui-même, en ajoutant ſon propre ſuffrage à tant d'autres. Tout eſt donc d'accord pour avouer l'injuſtice affreuſe qui m'accable : ſon auteur même en convient, & cependant ne veut pas qu'on la répare. Voici près de deux ans qu'elle ſubſiſte ; & je péris, moi & ma famille, victime d'une vexation évidemment prouvée, atteſtée généralement par tout le monde, & tout à la fois condamnée

&

& soutenue par les opiniâtres contradictions de l'homme dont elle est l'incroyable ouvrage.

J'ai dit que c'étoit la Ferme générale qui dominoit seule dans les bureaux de M. de *la Boullaye*, & l'on va voir comment toutes les affaires y sont travaillées par lui ou quelques-uns de ses premiers Commis (1) : on peut, je crois, en bien juger par la manière dont a été traitée celle-ci. Elle sembloit, SIRE, mériter du nouvel Intendant un examen très-particulier, par l'importance dont elle étoit pour les intérêts de Votre Majesté, par l'éclat que lui avoient donné depuis six ans les opérations succéssives du Gouvernement, & par l'attente où étoit dès lors une grande province sur la réforme qui devoit s'en suivre. M. de *la Boullaye* savoit parfaitement tout cela, comme je l'ai déjà prouvé; & cependant il ne se décide pas moins, en une minute, à détruire tout ce qui s'est fait avant lui; il ne se décide pas moins à étonner le Public par un changement

(1) Je ne parle ici que de celui qui a le département des salines, & je dois, dans ces mêmes bureaux, rendre justice à l'honnêteté & à l'intelligence d'un autre chef, avec lequel j'ai été dans le cas d'avoir autrefois quelques relations.

ſi imprévu, à rendre l'Adminiſtration mépriſable & ridicule par une conduite ſi contradictoire, & il s'y décide ſans rien examiner, ſans voir une ſeule pièce, ſans ſavoir même qu'à cet égard il n'y en avoit plus dans ſes bureaux. Il ne ſonge à les y demander qu'une ou deux ſemaines enſuite, lorſque le Miniſtère, frappé de tout ce qu'offroit de choquant & d'inconſéquent l'opération qu'on lui avoit fait adopter, ordonne qu'elle ſeroit diſcutée dans des comités particuliers. Alors, pour ſe mettre en état de la juſtifier, M. de *la Boullaye* penſe à s'inſtruire ; ce dont il ne s'étoit pas aviſé, quand il avoit voulu la faire. Mais il ne trouve plus dans ſes bureaux aucun moyen d'inſtruction : on lui répond qu'il n'y exiſte plus aucunes pièces, & il en fait lui-même l'aveu devant les Magiſtrats du Conſeil, aſſemblés chez M. d'*Ormeſſon*. N'étoit-ce pas avouer en même temps que dans tout ce qu'il avoit fait précédemment pour cet objet, il s'étoit conduit au haſard, ou plutôt n'avoit conſulté que ce qui pouvoit être agréable & utile à la Ferme générale?

Voici une nouvelle preuve de cette vérité, & ce n'eſt pas ſans doute ce qui excitera le moins de ſurpriſe & d'indignation. La déciſion

que M. de *la Boullaye* avoit fait rendre ainſi, ſans rien ſavoir, ſupprimoit avec moi deux des nouveaux collègues que m'avoit donné, dix mois auparavant, M. de *Calonne*; & l'un de ces Inſpecteurs étoit l'ex-Fermier général en faillite, qui, par les bienfaits du même Miniſtre, jouiſſoit, depuis la fin de 1784, d'un traitement annuel de *dix mille livres* ſur le tréſor royal. On vient de voir auſſi que dans la lettre qui m'annonçoit ma ſuppreſſion, le 22 décembre 1787, M. de *la Boullaye* m'avoit marqué de ſa main qu'*il auroit vivement déſiré que les circonſtances euſſent permis de donner plus d'extenſion à ma retraite.* Eh bien, SIRE, Votre Majeſté le croira-t-elle; le Public pourra-t-il croire qu'au même travail, par la même déciſion, & ſur la même feuille où M. de *la Boullaye* me faiſoit régler une penſion de *deux* mille livres, il en faiſoit accorder une de *ſix* mille livres à ce même ex-Fermier général en faillite pour pluſieurs millions, & qui m'emportoit de l'argent à moi-même? Ainſi, quoiqu'il n'y eût certainement aucune parité à établir d'aucun côté entre cet ancien Financier & moi, M. de *la Boullaye* nous réunit d'abord l'un & l'autre, nous acolle enſemble, pour me faire ſupprimer avec lui; mais il ne

nous laiſſe plus ſur la même ligne, pour nous faire régler à tous deux le même traitement Comme je n'étois qu'un ſimple honnête homme, qui m'étois toujours bien acquitté de mes devoirs & avois conſtamment bien ſervi Votre Majeſté, il trouve que *les circonſtances ne permettent pas* de me traiter auſſi bien qu'un ex-Fermier général entaché d'une faillite énorme, mais auquel le ſeul honneur d'avoir été membre de la Ferme générale paroiſſoit devoir obtenir trois fois plus de conſidération & de récompenſe que n'en méritoient de ma part des ſervices utiles, une probité intacte & une vie toujours irréprochable.

Ce que je dis ici eſt tellement vrai, que M. de *la Boullaye* l'avoua lui-même dans le premier des comités qui ſe tinrent à ce ſujet en janvier 1788. Là, chez M. d'*Ormeſſon*, voulant en tous points juſtifier ſon opération, & très-irrité de l'audace que j'avois de m'en plaindre, il montra la feuille de la déciſion que j'attaquois, & fit obſerver que ſi mon collègue, ſupprimé avec moi, avoit une penſion *triple* de la mienne, c'étoit moins en ſa qualité d'Inſpecteur des ſalines, que comme

ancien Fermier général ruiné, ce qui, ſelon lui, étoit d'uſage.

Si cela étoit, ſi cet uſage exiſtoit réellement, ce ſeroit certes un bel état, l'état le plus diſtingué de la ſociété, que celui dans lequel, en ne vivant qu'avec une ſage opulence, on ſeroit aſſuré d'amaſſer une fortune énorme, & où, en ſe ruinant ſoi & ſes créanciers, par un excès de folles dépenſes, on auroit la certitude de recevoir encore une bonne penſion du Gouvernement. Il faut, pour l'avoir imaginé, que M. de *la Boullaye* ait une haute idée de l'importance d'un Fermier général; mais cette importance n'eſt pas ſi grande aux yeux de la raiſon & de la Nation, & il n'eſt ni de règle ni d'uſage que Votre Majeſté penſionne ainſi les Fermiers généraux qui font faillite, attendu qu'ils ne peuvent la faire que par une inconduite vraiment répréhenſible. Ceux qui ont eu juſqu'à préſent des penſions ſemblables, ne les ont jamais tenues que de leurs ſucceſſeurs, qui faiſoient eux-mêmes ce traitement ſur les bénéfices de leur place. M. de *Fleury* n'en avoit point impoſé l'obligation à celui qui, en 1781, avoit remplacé dans la Ferme la perſonne dont je parle; il avoit penſé moins encore à rejeter cette

charge sur l'Etat. Mais, six années ensuite, M. de *la Boullaye*, profitant de l'occasion où il me ruine par la plus affreuse des injustices, croit *les circonstances* favorables pour faire en même temps régler à cet ex-Fermier général une pension de *six mille livres* sur le trésor royal qui lui en avoit déjà donné *trente mille* depuis trois ans.

Et dans quel moment, SIRE, dans quelles circonstances M. de *la Boullaye* se permet-il de faire une pareille opération? C'est quelques semaines après la publication de l'arrêt du Conseil du 13 octobre 1787, par lequel Votre Majesté annonce qu'Elle se voit à regret forcée, par les besoins de l'Etat, d'ordonner des retranchemens considérables sur toutes les pensions qu'Elle avoit précédemment accordées; c'est quelques semaines après qu'Elle a manifesté l'*intention de porter sur les pensions l'esprit de réforme & d'économie qu'Elle veut suivre dans toutes les parties de l'administration de ses finances*; c'est quelques semaines après qu'elle a solennellement annoncé la volonté d'établir à cet égard des *règles exactes & invariables que sa sagesse rendroit désormais insurmontables à sa propre bienfaisance*. Voilà l'instant, SIRE, qu'a choisi M. de *la Boullaye* pour faire faire exac-

tement tout le contraire de ce que l'arrêt du Conſeil venoit de dire. N'étoit-ce pas ſe rendre très-coupable envers Votre Majeſté, que d'oſer, au moment même, enfreindre ſes volontés & tromper ſes ſages intentions? N'étoit-ce pas vouloir détruire à jamais toute confiance dans un Gouvernement dont les promeſſes n'étoient pas plutôt publiées qu'on les voyoit démenties par le fait? N'étoit-ce pas enfin inſulter hardiment toute la Nation, en lui montrant combien elle étoit mépriſée de ceux qui croyoient pouvoir ſe jouer ainſi de ſa crédulité ou de ſon aſerviſſement?

Je ne dirai point que telles euſſent été d'abord les vues de M. de *la Boullaye*, ni qu'avant d'agir il eût réfléchi à tout cela; mais je le forçai d'y ſonger, lorſque, combattant ſon opération, je lui en fis conſidérer toutes les conſéquences: elles ont frappé ſes yeux, & n'ont point changé ſes ſentimens. C'eſt alors que d'homme ſimplement injuſte par intérêt ou par foibleſſe, il eſt devenu un deſpote oppreſſeur, un Adminiſtrateur vraiment tyrannique. Vainement tous les Magiſtrats du Conſeil lui ont-ils, par un ſilence expreſſif, fait entendre combien ils déſapprouvoient ſa conduite; vainement lui ai-je

prouvé que ma place, non encore rétribuée depuis six ans, & dans laquelle j'avois rendu à l'Etat des services solennellement constatés, m'ayant déjà coûté forcément environ *cinquante mille livres*, je me trouvois absolument ruiné, si son opération n'étoit pas rectifiée; vainement lui ai-je démontré à combien d'égards elle le compromettoit, & l'ai-je prié instamment de ne pas m'obliger de donner à mes réclamations une publicité qui auroit nécessairement pour lui des suites fâcheuses. Rien n'a pu l'ébranler. Il est des gens qui ne voient dans les grandes places qu'un moyen de varier leurs plaisirs, & pour qui les abus mêmes de leur autorité sont une véritable jouissance. M. de *la Boullaye* seroit-il de ce nombre? On va en juger par l'extrait des lettres que je lui ai écrites & qu'il a dédaignées.

« J'ai dû, lui marquai-je le 27 janvier » 1788, me défendre contre une suppression » injuste & révoltante en tous points, puisqu'elle me ruinoit, moi & ma famille, pour » couvrir de ma dépouille un octogénaire » très-opulent, que son âge & sa fortune » devoient, ce me semble, rendre à présent » un peu moins avide du bien des autres....

» On ne pourroit lui trouver d'autre titre à
» cette préférence, que celui d'avoir l'honneur
» d'être votre parent. Rien n'eſt plus vrai,
» Monſieur; & ce motif n'eût-il nullement
» contribué à vous déterminer, le Public le
» ſuppoſeroit & le diroit toujours, parce que
» d'ailleurs l'opération eſt évidemment erronée
» & fauſſe à tous égards. Je ne puis pas dou-
» ter qu'elle n'ait été jugée telle dans les
» comités qui ſe ſont tenus pour cette affaire;
» mais content d'y avoir montré tous mes
» droits, auxquels j'oſe eſpérer que vous-
» même, Monſieur, aurez rendu plus de juſ-
» tice, après les avoir mieux connus, c'eſt
» moi qui maintenant vous offre ma démiſſion,
» pourvu que vous ayiez la bonté de faire
» régler ma penſion de retraite, conformé-
» ment au mémoire que j'envoyai vendredi
» dernier à M. d'*Ormeſſon*, chez qui, dès le
» ſoir même, vous devez en avoir entendu la
» lecture.

» A ce prix, qui n'eſt que ſtrictement
» juſte, j'abandonnerai volontiers ma place,
» dans laquelle je ne pourrois plus être utile
» au Roi, ſi je vous y étois perſonnellement
» déſagréable, & j'ai tout lieu de le craindre
» à préſent. Comme on s'attache par ſes bien-

» faits, il n'eſt que trop ordinaire de haïr auſſi
» les gens auxquels on a fait ou voulu faire
» du mal..... L'Adminiſtrateur chargé d'une
» multitude d'affaires, ne peut manquer de ſe
» tromper quelquefois, & pour avoir fait une
» injuſtice, il n'eſt point injuſte : il le devient
» ſeulement alors que la reconnoiſſant, il
» aime mieux la ſoutenir que de la réparer.
» C'eſt la Ferme générale qui vous a, Mon-
» ſieur, fait propoſer ce travail, contre lequel
» j'ai tant à réclamer; mais vous voyez qu'elle
» vous a évidemment compromis : elle trou-
» voit ſon propre intérêt dans une opération
» vicieuſe, dont vous deviez ſeul répondre au
» Gouvernement & au Public..... C'eſt le
» même Miniſtre qui, pendant ſon adminiſtra-
» tion & preſque dans le même temps, a
» créé votre place & la mienne. M. l'Arche-
» vêque de Toulouſe a conſervé en vous
» l'ouvrage de M. *Joly de Fleury*. Pourquoi,
» Monſieur, n'avez vous pas voulu le conſer-
» ver de même en moi? moi ſur-tout, dont
» l'utilité du travail, ſolennellement conſtatée
» deux fois, & par un Commiſſaire & par
» une commiſſion du Conſeil, rendoit & ren-
» dra à jamais ma ſuppreſſion impoſſible à
» juſtifier.

« Cette opération m'a paru tellement com-
» promettre le Miniſtère, & vous particuliè-
» rement, Monſieur, que je l'ai cachée avec
» le plus grand ſoin à ma femme, à ma fa-
» mille, à toutes les perſonnes dont j'aurois
» pu en ce moment rechercher l'appui & em-
» ployer le crédit avec ſuccès. J'oſe croire,
» Monſieur, que vous me ſaurez gré d'avoir
» montré tant d'attention & de circonſpection
» dans une circonſtance ſi importante pour
» moi; & *le prix que je vous ſupplie de m'en*
» *accorder, c'eſt de permettre que je garde tou-*
» *jours le même ſilence*; car vous ſentez, Mon-
» ſieur, qu'on me forceroit néceſſairement à
» le rompre, ſi, faute de me rendre ma place
» avec les appointemens qu'a M. *Deſchênes*,
» ou de me donner la penſion de retraite &
» d'indemnité que j'ai demandée, on per-
» ſiſtoit à vouloir me ruiner, moi & mes en-
» fans.....

» J'ai toujours reſpecté, comme je le de-
» vois, l'autorité des gens en place; mais je
» ne connois aucune place qui donne le droit
» de faire une injuſtice. Ces mots impliquent
» contradiction. A plus forte raiſon n'eſt-il
» perſonne qui puiſſe empêcher les réclama-
» tions & les plaintes de celui qu'on opprime.

» Je me ſuis conſtamment appliqué à me con-
» ſerver ſans reproche, afin de pouvoir conſ-
» tamment ne rien craindre au monde. C'eſt
» peut-être le ſeul avantage qu'ait encore à
» préſent l'honnêteté délicate & fière, & il
» eſt bien juſte qu'elle en jouiſſe au moins
» dans toute ſon étendue. Si vous êtes étonné,
» Monſieur, du ſtyle de cette lettre, vous
» ſerez ſûrement flatté de la franchiſe avec
» laquelle j'ai cru devoir vous y expliquer
» mes véritables ſentimens. C'eſt une marque
» de confiance & d'eſtime que l'on ne donne
» pas ſouvent à ceux qui ſont revêtus du
» pouvoir. D'ailleurs je n'ai pas deux ames,
» l'une pour écrire, l'autre pour me conduire;
» & c'eſt le même eſprit qui a toujours dirigé
» mes actions & ma plume ».

Quinze jours après cette lettre, c'eſt-à-dire, le 12 février ſuivant, j'en écrivis une ſeconde, dans laquelle, détaillant toutes les circonſtances du *travail qui m'avoit fait ſupprimer avec deux de mes modernes collègues, & qu'on pouvoit comparer à celui de ces ouvriers de l'Evangile, qui arrachoient indiſtinctement l'ivraie & le bon grain*, je parlois de cette penſion triple de la mienne, accordée à l'ex-Fermier général en faillite. « Je vous prie, marquois-je à M. de *la*

» *Boullaye*, de vouloir bien confidérer com-
» bien cet article, s'il étoit connu & difcuté
» publiquement, vous compromettroit en-
» core, vous & le Miniftère actuel. Quoi! le
» Gouvernement, preffé par les befoins de
» l'Etat, vient de retrancher deux, trois &
» quatre dixièmes des penfions, & deux mois
» après vous l'engagez à en accorder une de
» deux mille écus à un Financier qui, par
» inconduite, a mangé, avec un patrimoine
» de plufieurs millions, plufieurs autres mil-
» lions du bien de fes créanciers!....

» Un arrêt du Confeil ayant, en 1786,
» nommé une Commiffion pour connoître de
» tout ce qui concernoit la faillite du dernier
» Tréforier de la marine, la Chambre des
» Comptes alla fe plaindre au Roi de ce qu'on
» ne ceffoit de fouftraire à fa juridiction les
» faillites de tous les comptables; & dans fes
» remontrances, elle dit expreffément que,
» *par une fatalité inconcevable, l'inconduite &*
» *les défordres des Financiers qui emportoient*
» *l'argent du Roi & du public, fembloient,*
» *depuis long-temps, être des titres pour leur faire*
» *obtenir les grâces de la Cour*..... Ainfi l'abus
» révoltant fur lequel la Chambre des Comp-
» tes a fait des repréfentations au Roi il y a

» dix-huit mois, n'en a pas moins continué » ſous le miniſtère de M. de *Calonne ;* & vous » venez, Monſieur, d'y faire perſévérer l'Ad- » miniſtration actuelle dans un temps & des » circonſtances qui le rendent bien plus » étrange. Qu'en diroit le Public ; qu'en pen- » ſeroit le Roi lui-même, ſi j'étois forcé à des » réclamations.

» *C'eſt moi, Monſieur, qui vous demande en* » *grace de ne pas m'y contraindre, de ne point* » *vous obſtiner à faire prendre au Public une opi-* » *nion défavorable de votre adminiſtration ;* on » la jugeroit toute d'après le fait particulier » qui ſeroit connu & développé dans tous ſes » détails, dont l'enſemble ne préſenteroit » qu'erreur, injuſtice & oppreſſion. Si vous » me réduiſiez, malgré moi, à donner à cette » affaire l'*éclat que je cherche à éviter*, alors » Paris & Verſailles retentiroient de mes ré- » clamations. Quand le crédit & l'avantage » actuel de votre poſition empêcheroient pour » le moment que je n'obtinſſe la réparation du » tort que vous m'auriez fait, je ne me rebu- » terois pas ; je renouvellerois mes plaintes à » chaque circonſtance qui me paroîtroit favo- » rable, & il arriveroit certainement un inſ- » tant où l'on me rendroit juſtice. Mais, ce

» qui eſt bien plus certain encore, Monſieur, » c'eſt que, quoi qu'il arrivât, vous vous » ſeriez toujours fait à vous-même un tort » irréparable.

» Et pourquoi? Par quel intérêt vous com» promettre ainſi dans l'opinion publique, y » compromettre le Gouvernement qui ne » pourra vous en ſavoir bon gré, vous ex» poſer tôt ou tard à des ennuis ou des déſa» grémens inévitables? Encore une fois, » Monſieur, je vous prie d'y réfléch r ſérieu» ſement & de ſang-froid. Prenez pour cela » tout le temps néceſſaire, & il eſt impoſſible » que vous ne vous rendiez pas à la vérité » frappante de mes repréſentations. J'aime » tellement à le croire, que *je vous promets,* » *Monſieur, de ne ſolliciter ni M. le Contrôleur* » *général, ni M. l'Archevêque de Sens.* Le mal » que vous m'avez fait, ſans que je l'aie » mérité, eſt ſans doute bien plus l'ouvrage » des autres que le vôtre, & je déſire que la » réparation n'en puiſſe aujourd'hui être attri» buée qu'à vous ſeul..... C'eſt une grace » que je vous demande de nouveau, & je » puis vous aſſurer, Monſieur, que la foi» bleſſe ni la crainte n'ont point de part » aux inſtances que je vous fais à cet égard ».

Enfin, au bout d'un nouvel intervalle de six semaines, j'écrivis, le 26 mars 1788, une troisième & dernière lettre à M. de *la Boullaye.*

« Daignez, Monsieur, lui disois-je encore, » ne pas vous obstiner à vouloir, contre toute » espèce de raison & de justice, me ruiner » moi & ma famille. Encore une fois, je ne » vous ai jamais fait de mal. Plusieurs de vos » parens ou de vos amis sont mes amis ou » ceux de mes parens. Epargnez-leur, ainsi » qu'à tous ceux qui vous sont attachés par » le sang ou par l'amitié, le désagrément » qu'ils éprouveroient en m'entendant récla-» mer hautement contre le mal que vous » m'auriez fait, & qu'il vous seroit impossible » de justifier ; épargnez à M. de *Fleury* la » douleur d'apprendre que, n'ayant eu aucun » égard à son témoignage ni à sa recom-» mandation, vous vous êtes servi de l'au-» torité d'une place que vous lui devez, pour » attaquer, inculper & détruire un autre éta-» blissement de son Ministère, dont tout » vous avoit démontré & démontrera cons-» tamment la sagesse & l'utilité ; épargnez » enfin au Gouvernement lui-même la peine » de se voir compromis, pour avoir adopté

l'opération

» l'opération que vous lui avez proposée, & » qui est tellement erronée & vicieuse dans » tous les points, qu'elle se trouve déjà con» tradictoire avec tout ce qui l'a précédée & » suivie. . . . . . M. d'*Ormesson* me dit en» core, le 7 février dernier, que *ma suppression* » *n'avoit point été l'effet d'aucun mécontentement* » *qu'on eût de moi; qu'au contraire le Gouver*» *nement étoit satisfait de mes services :* vous » même, Monsieur, vous m'avez rendu le » même témoignage dans un *post-scriptum* mis » de votre main au bas de votre lettre du 22 » décembre 1787. . . . .

» Je vous prie donc de vouloir bien ne » pas différer de finir cette affaire-là d'une » manière juste & convenable à mon égard. » M. d'*Ormesson* me dit, le 16 de ce mois, » que vous deviez la rapporter, après Pâques, » à M. le Contrôleur général. *J'ai été & je* » *ferai fidèle à la promesse que je vous ai faite* à » la fin de ma lettre du 12 février dernier. » Veuillez, Monsieur, la relire, ainsi que » celle du 27 janvier. Rapprochez-les l'une & » l'autre de tout ce que j'ai l'honneur de vous » marquer encore ici, & j'ose espérer que » vous aurez la bonté de faire rendre & de » m'annoncer bientôt une décision définitive,

» conforme à celle que j'ai droit d'attendre du » Gouvernement, lorſqu'un nouveau rapport » de votre part l'aura mieux inſtruit. . . . . . » L'affaire dont il s'agit n'eſt pas du nombre » de celles qu'on peut quelquefois laiſſer » mourir de vieilleſſe. Vous ſentez, Monſieur, » que ma poſition, l'état de ma fortune, l'in- » térêt impérieux de ma nombreuſe famille ne » le ſouffriroient jamais ; & j'aime à penſer que » votre équité, préſentement bien éclairée, » ne le permettroit pas davantage ».

Telles ſont les trois lettres que j'ai ſucceſ-ſivement écrites à M. de *la Boullaye*, qui n'a pas daigné me faire une ſeule réponſe. On voit que je ne pouvois lui montrer plus d'égards, de modération & de patience ; & depuis dix-huit mois, je ne m'en ſuis point départi. Il a, de ſon côté, perſiſté dans le ſyſtême d'injuſtice & d'oppreſſion qu'il s'étoit fait envers moi, & il s'y obſtine aujourd'hui plus que jamais. C'eſt à préſent par vanité, par amour-propre, par orgueil qu'il prétend m'écraſer ſans retour. Quelque circonſpection que j'euſſe miſe dans mes plaintes, il eſt étonné que j'aie oſé ſeulement me plaindre, il s'eſt indigné que je lui montraſſe des vérités dont il vouloit détourner ſes regards, & ma con-

duite l'a profondément bleſſé. Je ſais bien que d'ordinaire ce n'eſt pas ainſi qu'on devient Fermier général; mais on reſte homme, & pour moi l'un vaut mieux que l'autre.

Je viens, SIRE, de dévoiler à vos yeux les différens *ennemis* que je n'ai pu *éviter de me faire, en m'occupant du bien avec courage*, comme M. d'*Ormeſſon* atteſte que *je l'ai fait.* M. de *la Boullaye* eſt ſans doute aujourd'hui le plus terrible, le plus implacable de tous. Mais Votre Majeſté a vu que je n'ai rien oublié pour le ramener à des ſentimens plus juſtes; & ſi *l'impreſſion de ce Mémoire doit l'aigrir encore & l'irriter à l'excès*, elle fera connoître auſſi qu'il m'en a lui-même impoſé la *néceſſité.* Il faut bien que j'y cède enfin. Quand on ſuccombe ſous l'oppreſſion, on ne doit plus ménager ſes oppreſſeurs; & celle que j'éprouve depuis deux années de la part de cet Adminiſtrateur en ſous-ordre, contre le vœu formel de ſes ſupérieurs, s'eſt encore accrue depuis quelque temps par une autre vexation miniſtérielle dont je dois rendre compte ici.

Né avec une ame ſenſible, qui frémit & ſe ſoulève à la vue des perſécutions & des cruau-

tés dont je ne puis même être atteint, j'avois, dès ma jeunesse, été vivement frappé de l'état où gémissoient les Protestans de France. J'osai donc entreprendre le premier, en 1766, de mettre sur la scène leurs malheurs & leurs vertus. J'eus le bonheur de réussir; & quand l'*Honnête-Criminel* parut imprimé en 1767, il inspira un intérêt d'autant plus général que le fait étoit vrai, & la victime encore vivante. Elle fut réhabilitée par le Ministre qu'entraîna, malgré lui, l'opinion publique; mais il s'en vengea sur la pièce qu'il proscrivit, & dont la représentation fut défendue dans toute l'étendue du Royaume. Cette défense ne tint pas long-temps contre le cri du sentiment qui demandoit par-tout à l'enfreindre, & bientôt l'*Honnête-Criminel* fut établi sur tous les théâtres de France, où il n'a cessé d'être continuellement joué jusqu'à présent.

On ne sauroit peut-être calculer l'effet que, pendant vingt ans, cette pièce a produit sur les esprits, pour leur faire prendre à tous les mêmes sentimens, par les impressions tendres & répétées qu'elle leur donnoit journellement en faveur des millions d'infortunés qu'opprimoit chez nous, depuis un siècle, un systême

absurde & barbare ; mais il est bien certain qu'elle n'a pu que disposer efficacement toute la Nation à recevoir, avec une satisfaction unanime, l'édit du mois de novembre 1787. C'étoit dans l'intention de préparer, de provoquer cette loi d'humanité & de douceur, que j'avois fait mon premier ouvrage. Je m'étois encore proposé le même but, lorsque, douze ans après, écrivant ma tragédie des *Jammabos*, & la dédiant, SIRE, aux mânes du plus grand, du plus chéri de vos prédécesseurs, j'osois lui dire en 1778 : « *Le règne de la superstition est » passé, mais les plaies qu'elle fit à ton Peuple » ne sont pas toutes fermées : il en est une qui » saigne encore, une sur laquelle il est temps que la » tolérance verse un baume salutaire ; & c'est du » pied de ta statue que toute la France, tendant » avec moi les mains vers le digne Héritier de ton » trône, le conjure à genoux de rendre enfin les » droits de Citoyens à des Sujets utiles & paisi- » bles, & de ne plus permettre qu'on persécute en » eux une religion qui nous a donné un* Henri IV » *& deux* Sully ».

Bientôt vint s'offrir à moi l'espérance de voir incessamment exaucé un vœu si cher à mon cœur. M. de *Malesherbes*, en 1785, lut au Conseil un mémoire relatif à cette grande

affaire. Un an après, M. le Baron de *Breteuil* fit encore dans le Conseil, au mois d'octobre 1786, un *rapport général sur la situation des Calvinistes en France, sur les causes de cette situation, & sur les moyens d'y remédier.* La Capitale, attentive à l'heureuse révolution qu'elle voyoit s'approcher, ne s'occupoit que d'un objet si intéressant. C'étoit le sujet de toutes les conversations, la fermentation étoit générale, & chacun flottoit entre le désir & la crainte. Tout le Royaume appeloit la tolérance à grands cris; le Gouvernement sembloit la vouloir: elle étoit dans le cœur de Votre Majesté, & pourtant le sort de nos malheureux frères ne changeoit pas. Il se trouvoit encore des difficultés; on prévoyoit, on redoutoit des obstacles. Les lenteurs se multiplioient, &, avec elles, l'impatience & l'agitation des esprits.

Je crus qu'en un pareil moment il seroit utile de faire jouer l'*Honnête-Criminel* à Paris, la seule ville du Royaume où il ne l'eût pas été encore, & la seule aussi où les pièces de théâtre donnent aux Auteurs un produit quelconque, proportionné à leur succès. J'écrivis donc, le 27 juin 1786, au Ministre de Paris, pour le prier d'accorder aux Comédiens fran-

çois la permiſſion de jouer mon Ouvrage.

« J'ai attendu pour vous la demander, lui » marquois-je, que la nouvelle édition de » mes Œuvres fût achevée, parce que, » comme vous le verrez, cette pièce y eſt » imprimée *avec approbation & privilège du* » *Roi.* Rien ne peut donc plus l'empêcher » d'être repréſentée ici. Elle l'eſt depuis huit » à neuf ans ſur le théâtre public de la ville » de Verſailles, où le Roi, la Reine & toute » la famille Royale ont des loges. L'effet que » ſa repréſentation pourra produire à Paris, » ſera conforme à celui qu'elle a produit de- » puis vingt ans par-tout où on la repréſente; » il s'accordera avec les ſentimens qui ſont à » préſent dans tous les cœurs, avec la façon » de penſer du Gouvernement, & il ſe rap- » portera directement au but du grand travail » dont vous vous occupez avec un zèle qui » nous en garantit le ſuccès ». — Celui de ma demande me ſembloit également aſſuré par des raiſons auſſi bonnes, & j'en avois ajouté une autre qui ne pouvoit que leur donner encore plus de force : c'eſt que, ſur ce qui pourroit me revenir des repréſentations de cette pièce, il devoit être prélevé

six mille livres pour la construction des nouveaux hôpitaux.

Oui, SIRE, entraîné par le touchant *prospectus* dans lequel, au mois de janvier 1787, Votre Majesté avoit demandé les secours de tous vos Sujets, pour élever promptement ces charitables asiles à l'humanité souffrante, je n'avois pu résister à l'envie d'y contribuer moi-même, autant que je le pourrois. Il m'étoit impossible de rien retrancher de mes foibles revenus, puisque la place dans laquelle je servois utilement Votre Majesté depuis cinq ans, n'étant pas encore rétribuée, n'avoit fait qu'augmenter annuellement mes dépenses, & me mettoit déjà dans une position très-gênée. Mais je pensai alors à quelques objets que je n'avois jamais comptés dans ma fortune : je songeai particulièrement à l'*Honnête-Criminel*. Je pris, par une lettre du 25 janvier 1787 (1), l'engagement de donner, pour la construction des nouveaux hôpitaux, *deux mille écus* sur ce que me produiroient les représentations de cet ouvrage, & j'étois certain que, vu les circonstances, s'il étoit joué dans le courant de cette même année, il me rapporteroit bien

(1) Elle est imprimée dans le premier volume de mes Œuvres, page 210.

davantage. C'est ce qui me détermina à donner encore pour la même destination, ce qui devoit me revenir de quelques autres pièces de théâtre ; & ma contribution à l'œuvre de bienfaisance pour laquelle Votre Majesté demandoit le concours de tous les bons citoyens, devoit ainsi s'élever jusqu'à *dix* ou *douze mille livres*.

Je ne croyois en cela que m'imposer d'avance quelques privations qui me seroient chères par leur objet : ces sacrifices même étoient peut-être trop considérables pour moi ; mais, comme je l'avois marqué au Ministre, en les renouvelant entre ses mains, *la sensibilité ne calcule pas. Malheur aux hommes qui prennent Barême pour savoir jusqu'à quel point ils doivent écouter la voix de la pitié !* J'allai donc avec confiance, quelques jours ensuite, chercher moi-même la réponse de M. le Baron *de Breteuil ;* elle fut un refus bien sec & bien dur. *Cela ne se peut pas*, me dit-il. Je voulus lui observer que l'*Honnête-Criminel* étant joué par-tout, à Versailles même, par ordre de la Reine, sur un théâtre public, où sa Majesté & toute la famille royale ont des loges, & l'avoient plusieurs fois honoré de leurs applaudissemens & de leurs larmes, cette pièce sembloit pouvoir être de même représentée à Paris sans incon-

vénient. *Non*, me répéta-t-il, *cela ne ſe peut pas ; on verra dans un autre temps.*

Je ne doutai pas, SIRE, que *cet autre temps* ne fût venu, lorſque Votre Majeſté eut formellement établi la tolérance par ſon édit du mois de novembre 1787. L'enregiſtrement de cette loi de juſtice & de raiſon ne s'étant fait qu'au commencement de 1788, ſuivit de près l'état de ruine où venoit de me réduire M. de *la Boullaye*, par une opération contraire à toute raiſon & à toute juſtice. Bientôt après, les comités du Conſeil, tenus à cet égard, ſe ſéparèrent ſans avoir voulu, par ménagement pour cet Adminiſtrateur, rien prononcer ſur l'unique objet qui les avoit fait aſſembler ; ils penſoient qu'il répareroit lui-même ſes torts, & je m'en flattois auſſi. Cependant, n'ayant à la fin de mars reçu aucune réponſe aux différentes lettres que je lui avois écrites, je vis que le terme de l'oppreſſion où je me trouvois pouvoit être encore éloigné. Pour l'attendre, il me falloit des reſſources promptes, & je crus en avoir une déſormais aſſurée dans la repréſentation de l'*Honnête-Criminel.* Cette fois je ſuivis la marche ordinaire, en m'adreſſant directement à M. le Lieutenant général de police, parce que l'édit de tolérance avoit

fait rentrer ma pièce dans le rang des pièces ordinaires. Ce Magistrat, auquel j'écrivis en conséquence le 9 avril 1788, parut très-disposé à m'accorder la permission que je sollicitois. Il renvoya mon ouvrage au Censeur des spectacles, qui, dès le 25 du même mois, me marqua *qu'il ne voyoit plus aucun prétexte pour en défendre la représentation à Paris.* Il l'approuva; mais les Ministres auxquels M. le Lieutenant de police crut devoir en parler encore au mois de juin, avant de signer la permission, persistèrent à ne vouloir pas qu'elle fût accordée. J'en demandai les raisons, & l'on ne put me les dire, car très certainement ils les ignoroient eux-mêmes.

Daignez, Sire, me permettre ici quelques détails, quelques réflexions qui ne peuvent être sans intérêt pour le cœur de Votre Majesté & pour celui de vos Sujets. Donner de nouvelles preuves du despotisme ministériel, qui nous accabloit précédemment dans les plus petites choses comme dans les plus importantes, c'est faire voir de plus en plus quelle reconnoissance nous devons au Monarque patriote qui nous en a délivrés, c'est multiplier encore ses droits au titre glorieux que vient de lui décerner la Nation assemblée,

en le proclamant le *Restaurateur de la Libert françoise*. Il l'a dit, ce grand Ministre qui, par vos ordres, en a posé les premiers fondemens le 27 décembre 1788; il a osé le dire en plein Conseil (1) : *Un pouvoir sans limites, une autorité sans règles* ne servent ni au *bonheur*, ni à la *puissance réelle* des Rois, & ce ne sont même pas eux qui en jouissent. *Les abus, & la plupart des exercices journaliers de l'autorité, dérivent le plus souvent de l'ascendant des Ministres; ce sont eux qui, se trouvant presque nuls au milieu d'un ordre constant & invariable, voudroient que tout fût conduit par les volontés instantanées du Souverain, bien sûrs d'avoir ainsi une influence proportionnée à la multitude d'intérêts particuliers qui aboutissent à eux, & à la variété des ressorts qu'ils font agir.* Cette influence & ces ressorts étoient tels, que les Ministres substituoient toujours leur volonté propre, non seulement aux intentions générales du Monarque, mais à ses volontés les plus formelles & les plus expresses : ils paroissoient s'en jouer & les contredire à leur gré avec autant de facilité & de hardiesse, qu'ils se contredisoient eux-mêmes & se jouoient de tous les droits & de toutes

(1) Résultat du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 27 décembre 1788, pages 23, 24, & 25.

les règles. En voici un exemple bien frappant.

Il n'eſt peut-être que deux ſeules pièces de théâtre ſur leſquelles Votre Majeſté ait daigné manifeſter d'avance ſon ſentiment perſonnel, & le Miniſtre de Paris a conſtamment agi en ſens contraire ; conſtamment, en ces deux occaſions, l'autorité ſouveraine a fléchi devant l'autorité miniſtérielle. Le Cenſeur ordinaire des ſpectacles avoit refuſé d'approuver *la Folle Journée.* Vous permîtes, Sire, qu'on vous la fît connoître, &, la jugeant comme le premier Cenſeur, vous en défendîtes la repréſentation, qui reſta long-temps ſuſpendue. Mais M. le Baron *de Breteuil* remit cet objet ſous les yeux de Votre Majeſté ; & comme l'ouvrage ſe trouvoit alors approuvé par deux autres Cenſeurs, Elle ſacrifia généreuſement ſa propre opinion à l'obſervation de l'ordre & au reſpect pour les règles établies ; Elle ſe contenta de montrer que, perſonnellement, Elle n'avoit point changé de façon de penſer à cet égard, & ne voulut point que, ſelon l'uſage, *la Folle Journée* jouée dans la Capitale, le fût enſuite à ſa Cour.

Après avoir ainſi fait repréſenter à Paris une comédie publiquement marquée de l'im-

probation du Souverain, le même Miniſtre ne tarda point à empêcher qu'on y jouât une autre pièce que le Souverain venoit de laiſſer réimprimer ſous ſon *privilège*, une pièce revêtue de l'*approbation du Cenſeur de la police* pour les ſpectacles, une pièce repréſentée fréquemment dans le lieu de la réſidence du Monarque & devant toute la Famille Royale, une pièce enfin qui, par ſon but politique & moral, s'étoit, depuis vingt ans, concilié, ſur tous les théâtres de France, l'eſtime & les ſuffrages univerſels. Tout cela ne fut d'aucun poids pour M. le Baron *de Breteuil*. Il avoit dit *non* une première fois, il y perſiſta; & peu inquiet de contredire, de paroître dédaigner l'approbation & la ſanction royale, l'approbation du Cenſeur, l'obſervation des règles, & les ſentimens de toute la Nation, il ne s'embarraſſa même pas de ſe mettre encore de toutes les manières en contradiction avec lui-même; car, dans ce même inſtant, paroiſſoit un ouvrage tellement avoué par lui, qu'il y avoit fait imprimer ſon *rapport*, lu au Conſeil en 1786, *ſur la ſituation des Calviniſtes de France*, & l'on y trouvoit l'éloge de cette même pièce qu'il s'obſtinoit à proſcrire. Après avoir rapporté le beau trait qui fait le ſujet

de l'*Honnête-Criminel*, *Ce ne fut point la tribune*, ajoute l'Auteur (1), *ce fut la ſcène qui, cette fois, eut la gloire de venger la piété filiale..... Ce généreux dévouement fut exposé ſur nos théâtres. Les larmes de la pitié furent adoucies par celles de l'admiration..... Les applaudiſſemens publics ſollicitèrent ſa réhabilitation* (du Héros de la pièce), *& le brevet qu'ils obtinrent pour lui faiſoit mention de ſa femme & de ſes enfans.*

Il eſt donc évident qu'en s'opiniâtrant à défendre à Paris la repréſentation de l'*Honnête-Criminel*, M. le Baron *de Breteuil* s'eſt permis envers moi une vexation révoltante; & comme il l'a fait de ſon autorité privée, ſans prendre les ordres de Votre Majeſté, à laquelle il n'avoit pas craint de les demander une ſeconde fois pour le *Mariage de Figaro*, il devroit être perſonnellement reſponſable du préjudice énorme qu'il m'a cauſé. Mon ouvrage eſt ma *propriété* qui ne doit pas être moins reſpectée, moins ſacrée que celle d'une maiſon ou d'un champ; & vouloir, ſans motif juſte & valable, ſans même aucun prétexte, m'empêcher d'en recueillir le fruit légitime, c'eſt un acte de pouvoir arbitraire, un véritable

(1) Eclairciſſemens hiſtoriques ſur les cauſes de la révocation de l'Edit de Nantes, 2[e] *part.*, *p.* 353 *& ſuiv.*

abus d'autorité qui attaque les droits du Citoyen & les premiers fondemens de la Société L'utilité publique, légalement constatée, étoit loin de demander qu'on me privât alors du droit de faire représenter l'*Honnête-Criminel*, & d'en retirer le produit. Qu'est-ce qui, en pareil cas, devoit donner la preuve légale, constater l'utilité publique? C'étoit le jugement du Censeur établi par la loi pour cet objet. Mais le Censeur avoit prononcé en ma faveur, & non seulement mon ouvrage étoit revêtu de son *approbation* expresse, il avoit encore expressément reçu l'approbation du Souverain & celle de toute la Nation. Rien n'est donc plus évidemment & même plus légalement constaté, que le despotisme avec lequel le Ministre s'est permis d'attenter à ma propriété, & de la frapper de stérilité dans un moment où elle m'auroit peut-être rapporté plus de cinquante mille livres; car pourquoi ne serois-je pas en droit de le supposer, puisque *la Folle Journée* ou *le Mariage de Figaro* en a déjà valu davantage à son Auteur?

La retraite de M. le Baron *de Breteuil* ayant suivi de près le second refus dont il m'accabla encore en 1788, & la durée de l'oppression dans laquelle continuoit de me tenir M. de

la

la Boullaye, augmentant de jour en jour le malheur de ma ſituation, je tentai pour la troiſième fois la même reſſource, qui déjà d'une valeur bien au deſſous de celle qu'elle auroit eue pour moi les années précédentes, ne m'en étoit pourtant devenue que plus néceſſaire. J'écrivis donc encore à M. le Lieutenant général de police, le 8 mars de la préſente année 1789 ; &, après lui avoir de nouveau détaillé toutes les raiſons que je viens d'expoſer, je le prévins, Sire, que ſi je n'obtenois pas enfin juſtice à cet égard, je la demanderois directement à Votre Majeſté par un *Mémoire imprimé*, dans lequel, lui diſois-je, *je réclamerai le témoignage de la Nation ſur un fait dont ſes Députés aſſemblés à Verſailles ſeront en état d'aſſurer la vérité. Tous pourront atteſter unanimement qu'ayant vu, depuis vingt ans, jouer* l'Honnête-Criminel *dans leurs provinces reſpectives, les repréſentations de cette pièce, où la tolérance eſt miſe en action, n'y ont produit d'autre effet que celui d'émouvoir les cœurs par la vertu des perſonnages, le pathétique des ſituations & l'honnêteté des ſentimens qu'elle renferme, & qu'en attendriſſant continuellement ſur le ſort des Proteſtans de France, elle n'a pu que diſpoſer heureuſement tous les eſprits à déſirer,*

puis à recevoir avec une satisfaction générale l'édit du mois de novembre 1787. Je lui marquois ensuite combien je serois fâché d'être contraint de faire cet éclat. Cependant, ajoutois je, *j'y serois forcé par la nécessité la plus absolue. J'ai depuis quelque temps formé dans le département des finances, des réclamations très-importantes pour moi ; la nature en est connue de M.* de Villedeuil *lui-même, qui a assisté, l'année dernière, aux comités qui se sont tenus pour les examiner. M.* Necker *a présentement entre les mains un mémoire pour cet objet ; mais l'attente dans laquelle je suis dès long-temps à cet égard, & que les circonstances peuvent encore prolonger, ne me permet plus de rien négliger de ce qui peut m'aider à la supporter. Je me trouve donc par-là dans l'impossibilité de souffrir encore de plus longs délais sur d'autres objets, tels que celui-ci.*

M. le Lieutenant de police, qui étoit dans les dispositions les plus favorables, rendit, le mois suivant, un nouveau compte de cette affaire au nouveau Ministre de Paris, & m'en rapporta un nouveau refus, toujours sans pouvoir m'en dire la raison, parce qu'on ne lui en donnoit aucune. Mais je la connoissois, cette raison de l'orgueil & du despotisme ministériel ; je m'étonnois seulement qu'on osât vouloir

toujours y rester attaché, sous les yeux de la Nation assemblée, au mépris de la liberté publique, & contre les intentions que Votre Majesté avoit déjà manifestées tant de fois. Je pris donc le parti de m'en plaindre encore à M. *de Villedeuil* lui-même. « *Depuis quelques* » *années*, lui écrivis-je le 27 juin dernier, *le* » *Gouvernement m'a rassasié de vexations &* » *d'injustices de toute espèce*..... Je ne puis » continuer plus long-temps à garder le si- » lence; & cédant à la nécessité la plus im- » périeuse, *je vais bientôt adresser au Roi & à* » *l'Assemblée nationale un mémoire imprimé sur* » *ces différens objets*; il en est de relatifs à » votre propre département, & je me fais un » devoir de vous en prévenir..... Le prin- » cipe d'après lequel on refuse encore de per- » mettre ici la représentation de l'*Honnête-* » *Criminel*, le principe établi depuis long- » temps dans les bureaux du département de » Paris, est que, *dès qu'un Ministre quelconque* » *a une fois défendu qu'on jouât une pièce de* » *théâtre, cette défense, n'eût-elle été fondée, il* » *y a trente ans, que sur des circonstances & des* » *raisons qui n'existent plus, ou se trouvât-elle* » *même sans motif connu, sans qu'il fût possible*

» *de la justifier par aucune raison, tous les Mi-*
» *nistres suivans ne doivent pas moins la maintenir*
» *à jamais;* & c'est ce qui s'observe bien exac-
» tement : car il y a présentement dans les
» bureaux de la Police plusieurs pièces de
» théâtre arrêtées ainsi depuis long-temps,
» sans que l'on sache pourquoi. Vous con-
» viendrez, Monsieur, que c'est là le comble
» de l'abus & le dernier terme du pouvoir
» arbitraire. Aussi le grand & vertueux Mi-
» nistre que toute la France trembloit de
» perdre, il y a quelques jours, a-t-il eu le
» noble courage de dire, en plein Conseil,
» dans son beau rapport du 27 décembre
» dernier, que l'autorité illimitée des Rois
» ne servoit qu'à ceux qui en sont les dépo-
» sitaires, & qui mettent ordinairement leur
» volonté particulière à la place de la volonté
» du Souverain.

» Mais, Monsieur, si, jusqu'à présent, il a
» été établi que, pour les pièces de théâtre,
» un Ministre ne détruisoit jamais ce qu'avoient
» fait ses prédécesseurs, ce principe despoti-
» que, d'après lequel on continueroit à pros-
» crire ici l'*Honnête-Criminel*, devroit au moins
» me faire accorder sans délais l'objet de ma

» réclamation ſur l'Opéra (1), puiſque cette » réclamation, cette créance eſt fondée auſſi » ſur ce qu'a fait & accordé un des précédens » Miniſtres du département de Paris ; autre- » ment leurs déciſions ne paroîtroient reſpec- » tées que quand elles ſont contraires, & l'on » n'y auroit aucun égard lorſqu'elles ſont favo- » rables aux Citoyens ».

Je ne reçus point de réponſe à cette lettre, & trois ſemaines après je ne fus plus dans le cas d'en attendre. Le deſpotiſme miniſtériel s'étoit enfin détruit lui-même par l'excès de ſon aveuglement, de ſon impéritie & de ſon obſtination à combattre, à vouloir toujours tromper les intentions bienfaiſantes du meilleur & du plus juſte des Rois. Il s'eſt détruit ; mais le mal qu'il m'a fait pour l'objet dont je parle, n'en paroît que plus grand & plus irréparable. Si rien ne s'oppoſe plus aujourd'hui à la repréſentation de l'*Honnête-Criminel*, elle

---

(1) J'avois depuis trois mois adreſſé au même Miniſtre un mémoire, pour obtenir le payement d'une ſomme de mille écus, qui auroit dû dès long-temps m'être ſoldée par l'Académie royale de Muſique, en vertu d'une lettre miniſtérielle du 2 août 1782, & qui ne l'eſt pas encore.

cesse aussi présentement de m'offrir une ressource, ni peut-être le moindre avantage. Paris vient de perdre une partie considérable de ses riches habitans. Depuis les troubles, les Etrangers s'en sont éloignés ou n'y arrivent plus; les spectacles sont déserts; tous les Citoyens, sérieusement occupés de la chose publique, ne mettent plus le même intérêt aux productions des beaux arts, & négligent, avec raison, des amusemens qui faisoient auparavant leurs délices. J'applaudis de toute mon ame à ce patriotisme généreux que je partage; j'applaudis à cette noble conduite qui lave si bien le caractère national, du reproche de frivolité qu'on lui a fait si longtemps. Il seroit véritablement fâcheux de voir en ce moment les théâtres aussi remplis qu'autrefois. L'affluence n'y reviendra qu'au retour de la paix, de la tranquillité générale, & n'y reviendra jamais au même point; tout nous le présage. Il est donc certain qu'en empêchant sans raison l'*Honnête-Criminel* d'être représenté à Paris les années précédentes, cette pièce dût-elle y être encore très-accueillie quand on la jouera, M. le Baron *de Breteuil* m'aura toujours causé une perte réelle de *vingt* ou *trente mille livres*; & je dois le dire, parce

que cette vexation, jointe à celle que j'éprouvois dans le même temps de la part de M. de *la Boullaye*, m'a fait enfin totalement succomber sous leur poids.

Ainsi donc, SIRE, le cours des choses a toujours aggravé le mal que me faisoit la main des hommes; & Votre Majesté va, par un simple rapprochement de faits, juger de l'étrange fatalité qui, dévouant ma vie entière aux persécutions de l'injustice ou du sort, semble m'avoir destiné à être sans cesse opprimé ou accablé par le Gouvernement. Jusqu'à présent, j'ai souffert & des bonnes & des mauvaises Administrations. Les unes m'ont fait éprouver des pertes; les autres, des vexations; dans toutes je me suis vu victime, & il est peu de départemens où je n'aie été successivement frappé.

1°. *Département des impositions.* J'avois cru, en 1772, pouvoir, sans imprudence, suivre mon inclination & me marier, sur l'assurance de la place de *Directeur général du vingtième de Paris.* Cette place, qui valoit *douze mille livres* de revenu, devoit me procurer, le reste de mes jours, une aisance honnête & suffisante à l'entretien d'une famille. Celui qui en étoit

pourvu & ſe trouvoit alors loin de Paris, avoit écrit expreſſément que j'y pouvois compter, qu'à ſon retour il me la remettroit, & ne s'en déferoit qu'en ma faveur, quand le Miniſtre m'auroit agréé. La certitude de ce conſentement, que rien ne pouvoit me faire perſonnellement refuſer, m'étoit encore garantie par les appuis les moins ſuſpects. Je me mariai donc; & ſix ſemaines enſuite, quand, après le voyage de Fontainebleau, un parent de ma femme, Banquier de la Cour, alla demander l'agrément qu'il avoit promis d'obtenir, M. le Contrôleur général, en témoignant ſes regrets, lui montra l'arrêt qui ſupprimoit cette place, dont M. d'*Ormeſſon*, alors Intendant du département, avoit cru convenable de réunir le travail à celui de ſes bureaux. Je n'eus en cette occaſion à me plaindre de qui que ce ſoit; perſonne n'avoit voulu ni me tromper ni me faire du mal; mais le mal n'en fut pas moins réel, pas moins grand pour moi, & il me vint de la part du Gouvernement.

2°. *Direction générale des finances en* 1780. Il avoit été impoſſible de prévoir l'événement que je viens de rapporter; & M. *Beaujon*,

cherchant auſſi-tôt les moyens de me dédommager, commença par faire un placement de ſix mille livres de rente viagère ſur la tête de ma femme, qui ne devoit en jouir qu'après lui. Puis, quand le bail des Fermes ſe renouvella en 1774, il lui fit avoir mille écus de penſion; mais cette penſion, que les retenues réduiſoient à 2670 livres, ne fut point imposée par le Gouvernement. M. *de Saint-Hilaire*, Fermier général, n'avoit eu juſqu'à cette époque qu'une petite portion dans ſa place, dont environ les deux tiers ne lui appartenoient pas. On le fit, au nouveau bail, décharger de plus de la moitié des croupes dont il étoit grevé; & la penſion qu'il s'obligea (1)

---

(1) Voici comment eſt conçu cet engagement, entièrement écrit de la main de M. *de Saint-Hilaire*. « *Je* » *ſouſſigné*, *Fermier général des fermes du Roi*, » *promets & m'engage*, *pour tout le temps que j'oc*- » *cuperai ladite place*, *de faire à madame* de Quingey » *une rente de trois mille livres*, *ſur laquelle les* » *impoſitions royales ſeront retenues*; *laquelle* » *ſomme ſera payée d'année en année*, *à commencer* » *du premier octobre prochain*, *ſur les quittances de* » *ſon époux : en foi de quoi j'ai ſigné la préſente* » *déclaration*, *pour ſervir & valoir ce que de raiſon*. *Fait à Paris le* 25 *ſeptembre* 1774. *Signé* DE SAINT-HILAIRE.

volontairement de faire en conféquence, tant qu'il feroit Fermier général, fut une condition particulière & le foible prix du grand accroiffement d'intérêt que lui procuroit M. *Beaujon*, qui eût été le maître d'en difpofer, même en totalité, en faveur de fa parente, & de me faire donner ouvertement ce tiers de place, puifqu'alors les croupes étoient permifes & fort en ufage. Cependant M. *de Saint-Hilaire*, à qui cet arrangement, pendant les fix années qui le fuivirent, avoit déjà valu environ *trois cent mille livres*, n'a pas moins ceffé, en 1781, de me payer la modique rente qu'il me doit; & pour manquer à fa promeffe, il s'eft autorifé, SIRE, d'un arrêt du Confeil de Votre Majefté.

Je fuis loin fans doute de ne pas rendre hommage à la fageffe de toutes les difpofitions du réglement du 9 janvier 1780; & j'admirerai toujours la belle opération du grand Adminiftrateur, qui, frappant fubitement l'antique coloffe de la Ferme générale, ce coloffe à cinq têtes qu'on croyoit inféparables, en fut, d'un feul coup, abattre deux, dont chacune devint auffi-tôt elle-même un corps confidérable & puiffant. Mais il n'eft pas moins vrai que M. *de Saint-Hilaire* s'en

eſt prévalu, pour ne plus remplir envers moi des engagemens auxquels je ne crois point applicable l'article du réglement concernant les croupes & penſions, & que d'ailleurs la reconnoiſſance, l'honnêteté & la bonne foi sembloient devoir rendre inviolables. On ſait toutes les obligations que ce Fermier général avoit à mon parent, chez lequel même il logeoit depuis long-temps. Je lui écrivis donc pluſieurs fois à la fin de 1781, en lui repréſentant que manquer, fût-ce légalement, à ce que la conſcience nous dit être juſte & honnête, c'étoit toujours une faute de morale, & ſouvent, même en finance, une erreur de calcul. Je ne pus l'en convaincre; & je me préparois, en 1782, à le traduire en juſtice, lorſque M. *Beaujon*, déſirant ne point voir éclater cette affaire, ſe chargea en partie de l'engagement qu'on refuſoit de tenir, & m'en fit une autre en ſon propre nom, mais ſeulement pendant ſa vie. Je devois, après ſon décès, avoir la liberté de faire valoir mes droits comme je le voudrois. Il ne pouvoit même croire que M. *de Saint-Hilaire* le laiſſât long-temps acquitter pour lui cette dette d'honneur; & dès qu'il le vit perſiſter dans un procédé pareil, toute liaiſon ſe rompit entre eux.

Si je n'ai point encore fait aſſigner ce Fermier général depuis deux ans & demi que M. *Beaujon* eſt mort, j'en ai été empêché par les événemens, par les vexations de toute eſpèce qui dès lors m'ont accablé, & j'ai dû craindre en de tels momens les embarras & les frais d'un nouveau procès. Quel qu'en ſoit l'iſſue, quand je l'aurai commencé, je ne ſerai pas moins reſté dans la ſouffrance juſqu'à ce qu'il ait été jugé, & s'il l'étoit contre moi, ce ne pourroit être qu'en vertu de l'arrêt de réglement du 9 janvier 1780. Ce réglement, ſi avantageux à l'Etat, m'aura donc dans tous les cas porté un préjudice conſidérable; & le Miniſtre même, qui en eſt l'auteur, l'a toujours ignoré juſqu'à préſent.

3°. *Adminiſtration générale des finances, en* 1782. J'avois, en 1774, remplacé, dans l'entrepriſe des ſalines, mon père, qui, depuis cinquante ans, y rendoit d'utiles ſervices, & que M. *de Trudaine* avoit conſtamment honoré de la confiance la plus particulière pour tout ce qui concernoit ces domaines. Le traité exiſtant alors & relatif à leur exploitation, devoit durer vingt-quatre ans; mais ſa réſiliation, annoncée & préparée par le *compte*

rendu en 1781, fut prononcée en 1782. J'y perdis au moins *quatre mille livres* par année; & c'eſt encore le Gouvernement qui ajouta cette nouvelle perte à celles qu'il m'avoit déjà cauſées. En les réuniſſant toutes, elles me privoient alors d'un revenu effectif de *quatorze mille livres*, ſomme énorme pour un homme preſque ſans fortune & chargé d'une famille nombreuſe.

Cependant les trois différentes opérations qui m'avoient fait tant de mal, n'ayant eu pour objet que le bien public, je ne m'en ſuis jamais plaint. Je croyois ſeulement que ce ſeroient des titres pour me mériter quelque préférence dans les occaſions où l'intérêt général permettroit de me dédommager de ce qu'il avoit coûté à mon intérêt particulier; mais cruellement trompé dans un eſpoir ſi légitime & ſi modéré, j'ai vu enſuite le Gouvernement continuer, par l'injuſtice & l'oppreſſion, à combler de tous côtés l'état de ruine dans lequel il avoit commencé de me plonger.

4°. *Département de la Ferme générale.* On a vu comment la place ſur laquelle j'avois compté en me mariant, s'étoit trouvée ſup-

primée presque au même instant, & je ne tardai pas à sentir que mes revenus étoient trop foibles pour vivre à Paris avec une femme & des enfans. Je n'y restai point à intriguer, à solliciter, & à courir après la fortune. Je savois, Sire, que si c'en est ici le théâtre, les gens très-délicats y ont pour eux une infinité de chances de moins que ceux qui sont plus disposés à saisir tous les moyens de s'enrichir; & je pris en conséquence, dès 1775, le parti de me retirer dans ma province. Je comptois qu'après les premières dépenses, nécessairement considérables pour un déplacement pareil & pour un nouvel établissement à cent lieues de la Capitale, je pourrois faire annuellement quelques épargnes qui me procureroient plus d'aisance dans ma vieillesse, ou du moins me donneroient la faculté de pourvoir alors à l'établissement de mes enfans. Mais au bout de sept ans, je me vis obligé d'abandonner ce plan, pour revenir avec ma famille me fixer à Paris, quand Votre Majesté m'eut nommé son Inspecteur général des salines & Chef du bureau qui venoit d'être établi ici, sous les ordres de l'Administration, pour toutes les affaires relatives à cette partie.

Je devois espérer, SIRE, qu'en remplissant, à l'avantage de Votre Majesté & du public, la place qui m'étoit confiée, elle me deviendroit avantageuse à moi-même, & m'indemniseroit enfin de toutes les pertes que j'avois successivement éprouvées par les différentes opérations du Gouvernement. Il m'avoit fait à cet égard les promesses les plus précises. S'il différoit de régler les appointemens de mon inspection, c'étoit pour mieux les proportionner à mes services. Rien ne pouvoit m'être plus favorable, & j'ai rapporté tout ce qui s'étoit passé ensuite. Après un travail dont l'étendue, l'exactitude & l'importance ont été solennellement constatées deux fois, d'abord par un Commissaire, puis par une commission particulière du Conseil, je n'ai, *depuis sept ans*, eu pour gratifications que des persécutions, des désagrémens, des dégoûts de toute espèce; &, pour dernier salaire, on m'a supprimé entièrement, ou du moins on a cru le faire.

Voilà comment mes services ont été récompensés sous M. *de Calonne*; voilà le traitement définitif qu'ils m'ont obtenu sous le Ministère suivant, que M. de *la Boullaye* a d'abord surpris, puis empêché de réparer son

erreur, quoiqu'à cet égard les deux Miniſtres eux-mêmes euſſent manifeſté les intentions les plus juſtes & le déſir le plus formel. Ainſi, loin que la place à laquelle le Gouvernement m'a nommé en 1782, m'ait dédommagé des pertes qu'il m'avoit cauſées précédemment, elle me coûte encore aujourd'hui au moins *cinquante mille livres* que j'aurois de plus, ſi elle ne m'eût pas forcé de quitter, avec ma famille, la province où je m'étois retiré; & de ces cinquante mille livres, j'en dois déjà près du tiers.

5°. *Département de Paris.* Entraîné dès ma jeuneſſe par mon goût pour les Lettres, je les ai cultivées autant qu'une très-mauvaiſe ſanté pouvoit me le permettre, & que je n'en ai pas été détourné par mes devoirs, ou par les contrariétés de toute eſpèce qui ont ſans ceſſe agité ma vie. Si mes différens ouvrages marquent peu de talent, tous portent au moins l'empreinte d'une ame honnête & pure : il n'en eſt aucun où les mœurs, les lois, la vertu ne ſoient reſpectées, & pluſieurs avoient un grand but d'utilité publique. Je ne dirai pas qu'ils ne m'ont point valu d'encouragement, de penſion, ni de récompenſe quelconque de

la

la part du Gouvernement, je ne lui en ai jamais demandé; mais je dirai qu'au lieu de ces marques de satisfaction que je n'attendois pas, j'ai éprouvé des duretés, des injustices auxquelles je ne devois pas m'attendre.

M. le Duc *de la Vrillière*, à une de ses audiences en 1768, me témoigna combien il étoit mécontent de mon *Honnête-Criminel. Vous auriez mieux fait*, me dit-il publiquement, *de choisir un autre sujet, & je suis étonné qu'on ait permis l'impression d'une pareille pièce.* Ce n'est pas là, Sire, ce qui m'a surpris. La persécution étoit de son département, il auroit été bien fâché de l'en voir retranchée; & cette façon de penser, il faut en convenir, n'est malheureusement que trop commune dans la plupart des gens en place : ceux mêmes qui ne veulent pas faire le mal, sont encore jaloux de le pouvoir. Au reste, ce Ministre étoit du moins conséquent, & il devoit se courroucer contre une pièce faite pour intéresser en faveur des citoyens qu'il prétendoit tenir toujours dans la même oppression. Mais celui qui, vingt ans après, avoit proposé de les en tirer, pouvoit-il continuer à proscrire la même pièce, dont, depuis vingt ans, la représentation & la lecture n'avoient cessé de solliciter

& de réclamer pour eux la juſtice & les droits que Votre Majeſté venoit enfin de leur rendre ? N'étoit-ce pas une inconſéquence révoltante, une contradiction qui, par toutes les circonſtances que j'ai déjà rapportées, devenoit tyrannique à l'excès ? Rien ne peut excuſer l'abus d'autorité dont, en cette occaſion, M. le Baron *de Breteuil* s'eſt rendu coupable ; & il m'a, comme on l'a vu, cauſé ainſi la perte la plus grande, fait éprouver la vexation la plus injuſte, ſur un objet qui ſembloit au contraire devoir me mériter la bienveillance & l'appui du Gouvernement.

6°. *Département des Domaines.* En 1772, Votre Majeſté m'aliéna, moyennant une rente annuelle, la terre domaniale de *Quingey*, en s'interdiſant la faculté d'y pouvoir rentrer avant quatre-vingt-dix-neuf ans, à moins d'une indemnité & du rembourſement de toutes les dépenſes qui y auroient été faites. Ce domaine étoit alors en ſi mauvais état, & les uſines qui en font le principal revenu exigeoient des dépenſes ſi conſidérables, que les perſonnes auxquelles on l'avoit concédé, quelques années auparavant, à des conditions beaucoup meilleures, n'avoient pas voulu

s'en mettre en possession. C'est par cette raison que, mon co-engagiste & moi, nous fûmes obligés à fournir, en biens-fonds, un cautionnement de *quarante mille livres*, & tenus de faire, pour pareille somme, des réparations qui, ne suffisant pas encore, furent, dans un arrêt subséquent & d'après de nouveaux plans & devis, évaluées à *cent dix mille livres*. Celles que nous avions faites, au 8 mars 1780, se montoient déjà à *soixante & onze mille quatre cent dix livres*, selon le procès verbal qu'à cette époque en dressa l'Ingénieur des ponts & chaussées, nommé à cet effet par le Conseil, & le reste a été totalement fini dans les années suivantes.

Mais la place à laquelle Votre Majesté m'avoit nommé en 1782, me forçant d'abandonner la province où je m'étois retiré chez mon père & près de cette terre, je la cédai entièrement à mon co-propriétaire, qui, par acte passé devant Notaires, s'obligea en conséquence de remplir seul, envers Votre Majesté, toutes les charges relatives à l'objet qu'Elle nous avoit aliéné, de me payer de plus une rente annuelle de *deux mille livres*, & d'en acquitter une autre de *quatre cents livres*, dont j'étois tenu solidairement avec

lui. Pour sûreté de ces engagemens, je conservai mon hypothèque sur la terre, & je devois y rentrer purement & simplement dans le cas de l'inexécution des clauses de l'acte dont je parle : c'est ce qui arriva cinq ans après.

L'exploitation de ce domaine ayant alors ruiné mon co-engagiste qui en faisoit valoir les forges, il fut forcé de l'abandonner entièrement, au commencement de 1787, & je me vois moi-même dans la nécessité d'en faire autant aujourd'hui. J'y suis obligé par les arrêtés que l'*Assemblée nationale* a pris avant-hier 4 du présent mois d'août; car la totalité des revenus fonciers de cette terre consiste en *cens*, en *redevances de grains*, en *fours & moulins banaux*, en amodiation de *la pêche*. Or tous ces droits sont supprimés, les uns moyennant le rachat qui pourra en être fait, les autres *sans indemnité*, s'ils sont représentatifs de la *main-morte* & dérivent de cette source impure. Je me trouve donc, SIRE, dans l'impossibilité absolue de continuer à vous payer une rente calculée d'après des revenus que Votre Majesté m'a engagés, qu'Elle doit me garantir, & qui vont cesser d'exister. J'ignore quelle partie de ces revenus

eſt tout à fait anéantie dès à préſent. Quant à celle qu'on a ſeulement déclarée rachetable, le prix de ce rachat ſera touché, non par moi, mais par Votre Majeſté, à qui appartient le domaine qu'Elle m'avoit engagé. Ainſi, tout ce que je puis faire, en attendant l'arrangement nouveau que néceſſite ce nouvel ordre de choſes, c'eſt de compter, très-exactement, des revenus tels que je les recevrai, déduction faite des frais de perception & d'entretien. Enſuite, moyennant un juſte dédommagement qu'on trouve fixé d'avance, à mon égard, par l'acte de la ceſſion que j'avois faite il y a ſept ans, je remettrai à Votre Majeſté tous mes droits ſur cette terre, dont je quitte le nom dès ce moment même, & qui m'aura toujours été bien funeſte.

Les domaines de la Couronne enrichiſſent ordinairement les perſonnes auxquelles ils ſont concédés; mais celui-ci a eu, pour mon malheur, des effets bien différens. Il me cauſe, à moi & à ma famille, une perte réelle de plus de *cent mille livres*, parce que les immenſes réparations & nouvelles conſtructions faites pour l'améliorer, l'ont été avec l'argent fourni par mon père. Une partie de mon déſaſtre, de ma ruine, eſt donc ſortie auſſi du ſein même

de la terre domaniale qui m'avoit été aliénée ; & c'eſt encore là que mon bien, mon patrimoine s'eſt englouti. La modique rente qui devoit un peu m'indemniſer, a même bientôt ceſſé de m'être payée, & il m'en eſt dû aujourd'hui *huit mille livres* d'arrérages. Le tout me ſembloit au moins bien aſſuré, puiſque j'avois pour hypothèque ſpéciale le domaine, qui, dans l'état où il étoit, ne pouvoit tarder à être vendu très-avantageuſement ; le ſeul cours d'eau des forges, qui férient depuis deux ans, étant évalué plus de quatre ou cinq mille livres. Mais ma poſition a de nouveau changé totalement depuis deux jours. L'heureux coup qui vient de détruire chez nous pour jamais le régime féodal, frappe tellement la terre de *Quingey*, qu'il va me contraindre à la remettre au Domaine ; & ſi l'on ne m'accordoit pas à cet égard la juſte indemnité qui m'eſt due, ce dernier événement, d'ailleurs ſi favorable à la France entière, acheveroit de mettre le comble à ma ruine.

Il n'exiſte, comme on voit, preſque aucun département dans lequel je n'aie éprouvé ſucceſſivement des injuſtices ou des malheurs non mérités ; & puiſque le Gouvernement

m'accable de toutes les manières ; je dois rappeler auſſi toutes les ſortes de ſervices que je lui ai rendus, indépendamment de ceux dont j'ai déjà parlé.

C'en eſt un ſans doute, Sire, & auquel Votre Majeſté attachera sûrement un grand prix, que d'avoir fait abolir, il y a deux ans, l'uſage inhumain qui condamnoit une multitude de vieux Employés à mourir peut-être de faim ou de misère, quand le poids & les infirmités de l'âge les mettoient hors d'état de continuer les fonctions de leur place. Telle étoit *la règle* que, pour la partie du Contrôle des actes, la Ferme générale avoit tranſmiſe à l'Adminiſtration générale des domaines qui l'avoit adoptée, & où j'ai eu le bonheur de la faire réformer. Voici à quelle occaſion.

Un honnête Vieillard, âgé de *ſoixante & dix ans*, & qui en avoit paſſé plus de quarante à travailler dans les bureaux des Contrôles, venoit de donner la démiſſion de ſon emploi, en comptant ſur une penſion de retraite de *cent écus*, dont il avoit réellement beſoin pour vivre. Mais bientôt il ſe vit cruellement trompé dans ſon attente, & ſon Directeur lui manda, le 12 mars 1787 : « J'ai

» fait valoir l'*ancienneté de vos services*, *votre* » *exactitude dans vos fonctions*. . . . . J'ai réitéré » mes *instances* pour que l'Administration vous » fît un sort que je croyois *nécessaire à votre* » *position*. . . . . Je suis revenu à la charge, » pour lui demander de nouveau de s'expli- » quer sur le sort que vous sollicitiez & *méri-* » *tiez* par les considérations que j'ai de nou- » veau rappelées. Sa réponse consiste à dire » que vos services ne sont *pas assez anciens*, » & qu'elle ne peut avoir égard à votre récla- » mation ».

En se voyant rebuté si durement, l'infortuné Vieillard dût être tenté de croire que ceux à qui des services de près d'un demi-siècle ne paroissoient *pas assez anciens*, avoient trouvé le secret de prolonger beaucoup la durée ordinaire de la vie humaine, & il eut recours à moi. Je présentai aussi-tôt un mémoire à M. de *la Boullaye*, qui avoit alors le département des droits domaniaux ; je lui écrivis encore pour demander sur cette affaire un rendez-vous qu'il ne donna point : mais, par sa lettre du 7 avril suivant, il m'annonça un refus formel, en me marquant qu'*il étoit contre la règle d'accorder des pensions de retraite aux Contrôleurs des actes. Cette règle*, lui répon-

dis-je par ma lettre du 13 du même mois, « *cette règle, qui n'existe que dans les Domaines, n'est pas une règle, mais la violation de toutes celles de la justice, de la raison, & de l'humanité, & je ne penserai jamais qu'une règle aussi cruelle puisse subsister sous un Roi équitable & compatissant. S'il le faut absolument, le malheureux Vieillard pour qui j'aurai sollicité inutilement, viendra se jeter à ses pieds, & c'est moi qui fournirai aux frais de son voyage* ». Comme la réponse de M. de *la Boullaye* démontroit d'ailleurs qu'il n'avoit fait que la signer sur un rapport infidèle, sans connoître aucune des pièces de l'affaire, j'allai moi-même, dix jours après, lui porter en original la lettre du Directeur, que j'ai transcrite ci-dessus. Je la lui fis lire, & il en fut si frappé, qu'il me pria de la lui laisser; ce qui prouvoit évidemment qu'il ne la connoissoit point, quoique la copie en fût jointe au mémoire que je lui avois d'abord remis pour cet objet.

On étoit alors dans la crise des révolutions ministérielles. M. *de Calonne* venoit de tomber; son successeur n'étoit déjà plus; un Chef suprême des finances l'avoit remplacé, & voyoit sous lui un nouveau Contrôleur général. De grands changemens s'annonçoient

encore dans les diverſes parties de l'Adminiſtration ; & ſes nombreux agens, tous les dépoſitaires de quelque portion de ſon autorité, attendoient avec inquiétude ce qu'on alloit décider de leur ſort. En de pareilles circonſtances, l'homme jaloux de retenir un pouvoir prêt à lui échapper, ſe recueille & rentre en ſa conſcience : ſon danger le rapproche des hommes qui bientôt peut-être ne dépendront plus de lui, & pour leſquels il n'avoit que de l'indifférence ou du mépris, lorſqu'il ſe croyoit aſſuré de tenir leur exiſtence en ſa main. Il s'interroge malgré lui ſur la manière dont il a rempli les devoirs de ſa place, & fait la revue des titres qu'il a pour la conſerver ou la perdre. J'ignore ce qu'après un tel examen, M. de *la Boullaye* ſe dit alors à lui-même. Tout ce que je ſais, c'eſt qu'en ce moment il penſa comme moi ſur la barbarie de *la règle* qu'il m'avoit précédemment oppoſée, pour ne point accorder de retraite aux Employés des Contrôles ; & il ſe hâta de faire ſigner, le 15 mai 1787, une déciſion, par laquelle on ordonna de faire annuellement, à commencer du premier janvier de ladite année, une petite retenue ſur les appointemens de tous les Contrôleurs des actes,

afin de leur donner des penſions quand ils ne ſeroient plus en état de continuer leurs fonctions. Ce fut ſa dernière opération dans le département des droits domaniaux, qu'il quitta quelques ſemaines enſuite, pour paſſer à celui de la Ferme générale ; & ſi cette opération eſt juſte, ſi elle a fait ceſſer un uſage barbare, il eſt évident auſſi que ſans moi elle n'auroit point eu lieu, qu'elle eſt uniquement due au zèle opiniâtre avec lequel je l'ai en quelque ſorte arrachée à l'Adminiſtrateur dont je parle, & que c'eſt un nouveau ſervice que j'ai eu le bonheur de rendre au Gouvernement.

Je lui en avois encore rendu précédemment un autre, pendant le peu de temps que j'avois été moi-même dans une entrepriſe de finance. L'Adminiſtration me conſulta particulièrement en 1779, ſur un mémoire, par lequel ma Compagnie demandoit la ſuppreſſion de quatorze emplois relatifs à la manutention des ſels en pain de la ſaline de Salins, & propoſoit de faire faire elle-même ce ſervice, au prix & moyennant les émolumens anciennement réglés pour cet objet. Elle y auroit gagné, & le ſervice auroit été mieux fait ; car ces ſortes d'emplois, bornés à un travail de main-

d'œuvre, étoient cependant des espèces d'offices que, depuis des siècles, on vendoit, on acquéroit de bonne foi, & dont les titulaires pouvoient bien quelquefois se négliger dans leurs fonctions, puisqu'ils se croyoient inamovibles dans des places qu'ils avoient réellement achetées. Aussi les Entrepreneurs, dont la Ferme générale étoit l'associée, en demandant avec elle la suppression de ces ouvriers, les recommandoient à la bonté du Gouvernement, & offroient de faire l'avance de l'indemnité qu'il voudroit bien leur accorder; mais c'étoit à la condition expresse d'en être eux-mêmes remboursés à la fin de leur traité. Lorsque j'eus examiné ce mémoire, coté 4917, je le remis à l'Administration, avec mon avis & le résultat de mon travail, qui doit encore s'y trouver annexé. J'y montrois que, pour nous procurer, à mes Associés & à moi, un gain extraordinaire de plus de *quarante mille livres*, on ne devoit ni en faire coûter *trente mille* à l'Etat, ni ruiner quatorze familles honnêtes & considérables parmi le Peuple, pour qui un capital de cent louis ou mille écus est une espèce de fortune. D'après ces observations, la suppression demandée ne se fit pas; & j'eus, SIRE, la satisfaction

d'avoir, aux dépens de mon propre intérêt, empêché Votre Majesté d'être lézée, ou un grand nombre de familles d'être ruinées.

Ceux qui sont encore les intrépides défenseurs de l'esprit de corps, me blâmeront sans doute; ils m'accuseront d'avoir alors trahi ma Compagnie, & disant que, si l'on peut sacrifier ses intérêts particuliers, on n'est pas le maître de nuire à ceux de ses associés, ils me soutiendront qu'on doit toujours penser, parler, agir comme son corps, & que, dans aucun cas, il n'est permis de s'en séparer. Je connois toutes ces vieilles maximes qui, depuis si long-temps, sont le fléau de la Société générale, & tous les jours encore font faire en commun, par les Compagnies de finance ou autres, ce dont rougiroit en particulier chacun des membres qui les composent; mais j'avoue aussi que ma raison & ma conscience ont toujours également repoussé de semblables principes. Quoi qu'on en dise, j'ai toujours cru qu'il n'y avoit qu'une morale, qu'une justice, qu'une évidence. Dans tous les temps, dans tous les états, dans toutes les circonstances de ma vie, je me suis toujours conduit en conséquence; & si chacun en eût fait de même, si les persécutions & les malheurs de

toute eſpèce ne s'étoient pas ſucceſſivement accumulés ſur ma tête, je ne me trouverois point aujourd'hui dans la pénible néceſſité de parler de moi, ni de préſenter ici, pour des ſervices, ce que je n'avois jamais regardé que comme l'accompliſſement de mes devoirs.

En récapitulant tous les dommages que, depuis dix-ſept ans, m'ont cauſés les vexations particulières des agens de l'autorité, ou quelques opérations générales, vraiment utiles au bien public, on verra qu'en ce moment la totalité de mes pertes ſe monte à plus de *vingt-cinq mille livres* de revenu, & qu'environ la moitié de cette ſomme eſt de mon propre bien, priſe ſur le prix de mon travail, ſur le fruit de mes épargnes, & ſe trouve retranchée de la propriété perſonnelle que j'aurois, ſans les divers événemens qui m'ont accablé : encore dans ces *douze mille livres* de rente dont le Gouvernement a diminué ma propre fortune, pendant que je le ſervois très-utilement, je ne comprends ni la récompenſe, ni le juſte ſalaire que je devois attendre de ſa part pour ces mêmes ſervices, qui n'ont été payés juſqu'à préſent que de la manière injuſte & cruelle dont je viens de rapporter les détails & les preuves. Auſſi m'a-t-il bien fallu ſuccomber

enfin. J'avois toujours vécu avec économie, j'en ai redoublé ; je me ſuis impoſé toutes les privations, tous les retranchemens de dépenſe poſſibles ; j'ai même, depuis dix-huit mois, été obligé d'interrompre l'éducation de mes enfans, de les retirer du collège, de leur ôter leurs Maîtres ; &, malgré tout cela, ma ſituation, ma détreſſe eſt chaque jour devenue plus fâcheuſe ; mes dettes ſe ſont forcément accrues, & je n'ai pu, le premier juillet dernier, faire un rembourſement de *ſept mille livres*, pour lequel je ſuis encore vivement preſſé. Je les avois empruntées le 30 juin 1787, c'eſt-à-dire, ſix mois avant ma ſuppreſſion, & il ne m'étoit pas plus poſſible alors de la prévoir, que d'imaginer tout ce qui eſt arrivé enſuite.

Quoiqu'à cette époque le traitement de ma place d'*Inſpecteur général des ſalines* ne fût pas encore réglé ; quoique je n'euſſe encore reçu, depuis ſix ans, aucune des gratifications qui m'avoient été expreſſément promiſes pour me dédommager de l'attente ; cependant, comme j'avois, en qualité de Chef du bureau attaché à mon inſpection, un léger traitement proviſoire, qui a ceſſé lors de ma ſuppreſſion en décembre 1787, elle a de la

ſorte occaſionné dans mon revenu une diminution réelle de *quatre mille livres* par année, ce qui, à la fin du mois prochain, ſera bien les *ſept mille livres* que je ſuis hors d'état de rembourſer aujourd'hui. Qu'on joigne à cela les *mille écus* dont, au même inſtant, m'a privé pour ma vie le retard ſurvenu en 1788, dans le payement des rentes de l'Hôtel-de-ville; qu'on y ajoute encore les *huit mille livres* qui me ſont dues, avec privilège & hypothèque ſpéciale ſur la terre de *Quingey*, & que j'aurois déjà touchées ſans le malheur de la perſonne à qui je l'avois cédée en 1782, ou les incroyables difficultés d'une partie de ſes créanciers, trompés, ſur leur véritable intérêt, par des gens mal intentionnés; on aura une ſomme totale de *dix-huit mille livres.* C'eſt plus que je ne dois; &, dans cette ſomme, il ſe trouve *dix mille livres* que le Gouvernement ſeul m'a enlevées depuis le commencement de l'année dernière. C'eſt donc lui ſeul qui, manquant à ſes engagemens envers moi, m'a mis, pour l'inſtant, dans l'impuiſſance abſolue de ſatisfaire aux miens; & tel eſt ſur-tout l'effet exact, le réſultat particulier de l'inique & révoltante opération de M. de *la Boullaye.*

Mais ſi cet Adminiſtrateur eſt ſi fort acharné

à ma perte, &, depuis dix-huit mois, refuse opiniâtrément de lâcher prise; le laissera-t-on jusqu'au bout triompher des souffrances de sa victime? Elle a cinq enfans, dont le plus âgé a quinze ans, & le plus jeune n'en a que deux. Pourquoi veut-il m'ôter la faculté de les élever convenablement pour la Patrie? A présent ils en ont une; &, grace à vos bienfaits, Sire, grace à la nouvelle constitution qu'on va fonder sur la base inaltérable des droits naturels de l'homme, désormais la France ne sera pas seulement la patrie des gens en place, des gens de finance, & de quelques petites classes privilégiées, pour qui le reste de l'Etat existoit tout entier; elle devient enfin celle de tous les François. Chaque partie sera comptée pour quelque chose dans le grand tout; il n'y aura point de citoyen qui ne puisse être appelé à des fonctions publiques, & avoir directement, par ses talens & ses vertus, une grande influence sur les affaires générales. Il n'a donc jamais été plus essentiel de donner une bonne éducation à ses enfans, & jamais aussi l'on n'a dû souffrir davantage à s'en voir encore arracher les moyens par l'injustice & la vexation des dépositaires d'une autorité qui leur avoit été confiée pour un autre usage.

J'ose ici l'attester, Sire, & mon désintéressement, ma vie, toute ma conduite l'ont prouvé depuis long-temps, je serois loin de mettre la même suite, & d'attacher la même importance à mes réclamations, si je devois seul recueillir l'avantage de leur succès. Si j'étois seul, j'aurois donné bien moins d'étendue à ce mémoire; mais, en l'écrivant, je me voyois environné de ma nombreuse famille, dont l'existence dépend de l'effet qu'il produira; & je n'ai dû omettre aucune des raisons capables de déterminer, d'accélérer une décision qui ne peut être assez prompte pour nos besoins. Une justice trop tardive, laissant empirer à l'excès le mal que l'on souffre, ne le répare ensuite que foiblement; il eût mieux valu souvent se résigner à supporter tout le poids de l'injustice même.

J'ai des dettes, peu considérables sans doute, & que le Gouvernement m'a forcé de contracter; mais elles me pèsent, me tourmentent, &, quoi qu'il arrive, quelque parti qu'il me faille prendre, je veux les payer, je les payerai. Ce n'est qu'aux hommes riches, aux hommes à grandes fortunes ou pourvus des places les plus lucratives, que l'usage accorde chez nous le droit de faire des ban-

queroutes qui semblent s'ennoblir par leur énormité même. Moi, je n'ai aucun de ces titres imposans, à la faveur desquels tant de gens ont cru long-temps pouvoir se permettre d'emporter le bien d'autrui, & se flatter encore d'en être récompensés. J'ai toujours vécu avec la plus grande simplicité : je n'ai jamais connu les dépenses du luxe, les jouissances du faste & de la vanité. Sans la place que Votre Majesté m'a donnée en 1782, & dans laquelle je l'ai dès lors utilement servie à mes dépens, j'aurois aujourd'hui près de *trente-cinq mille livres* d'épargnes, au lieu d'en devoir une partie ; & ces dettes, qui, par le concours des événemens, ont successivement augmenté depuis deux ans, seroient au contraire déjà diminuées, s'il m'eût été possible de ne pas croire à l'équité du Gouvernement. Mais comment n'y aurois-je pas eu confiance, dans le temps même où, en ordonnant les comités du Conseil tenus l'année dernière, il manifestoit expressément l'envie de revenir sur la surprise que M. de *la Boullaye* lui avoit faite à mon égard ? J'aurois donc été très-coupable alors d'abandonner lâchement ma dépouille & celle de mes enfans ; & je le serois bien plus aujourd'hui que je vous obéis, Sire,

en suivant sa marche que m'a fait indiquer votre bonté protectrice.

Tout tient à l'ordre, nous a-t-on annoncé de votre part (1); *tout tient à l'ordre, & l'ordre lui-même* à la publicité *que Votre Majesté a adoptée. Il n'est point d'abus que l'ordre & la publicité ne parviennent à détruire.* Or quels *abus* plus grands, plus opposés à l'*ordre*, plus effrayans pour les Peuples, que le despotisme d'un Intendant des finances, qui, profitant de sa place pour tromper le Ministère, sacrifie l'intérêt général à ses affections particulières, & ruine les gens de bien, afin d'accroître les richesses de ses parens? Certes si, comme le dit l'arrêt du Conseil du 26 juillet 1788, *il est des circonstances où l'intérêt personnel lui-même semble s'ennoblir, où il peut se faire des droits à la reconnoissance publique*, ce doit être sur-tout lorsque les injustices dont il se plaint hautement ont une influence directe sur la chose publique, & tournent au préjudice de la Nation. Les oppressions sourdes, les vexations opiniâtres, les opérations iniques, les surprises faites au Gouvernement sont des

(1) Compte rendu au Roi & publié par ses ordres, en mars 1788, page vij.

fléaux non moins redoutables, & souvent aussi funestes que ces grêles & ces orages qui portent avec eux le ravage & la dévastation.

On prétend que *Henri IV* aimoit à se dire le *premier Gentilhomme* de son Royaume. Il est bien plus beau pour vous, Sire, d'être universellement appelé le *plus honnête Homme* du vôtre; & c'est à ce titre encore que j'ose supplier mon Souverain de daigner juger lui-même mes réclamations & mes plaintes. L'objet en est simple, & en écartant tout ce qui d'ailleurs se réunit encore pour solliciter en ma faveur la justice & les bontés du Gouvernement, l'affaire se réduit à ce seul point.

Votre Majesté doit-elle renvoyer son propre Inspecteur, qui la sert bien depuis sept ans, & dont l'étendue, l'exactitude & l'importance du travail, non encore rétribué, ont été solennellement constatées trois fois, *d'abord par un Commissaire du Conseil envoyé extraordinairement pour les vérifier sur les lieux, puis par deux commissions du Conseil, qui en ont de nouveau fait successivement l'examen; & Votre Majesté doit-elle renvoyer ledit Inspecteur*, dont elle cause ainsi la ruine totale, *afin de conserver à sa place l'Inspecteur de la Ferme, un* Financier

millionnaire & octogénaire, *qui, pour le supplanter de la sorte, n'a d'autre titre que celui d'être* le parent de M. de la Boullaye, *& le protégé des Fermiers généraux, ses anciens commettans ? que, par cette raison même, il ne peut être chargé d'inspecter ?*

Voilà, SIRE, l'unique question qu'il s'agit de décider ; car, malgré toutes les pertes & les vexations que j'ai souffertes jusqu'ici, sans avoir cessé jamais un instant de remplir tous les devoirs d'un bon citoyen, je suis loin de prétendre, dans les circonstances actuelles, ni de vouloir accepter aucune indemnité onéreuse à l'Etat. Tout ce que je demande aujourd'hui, c'est qu'*on me rende*, non ma place (j'ai prouvé qu'elle n'étoit pas supprimée & que je l'avois toujours), mais l'*exercice de ma place, avec les mêmes appointemens que l'Etat paye à la personne pour laquelle on m'a sacrifié.* Les salines étant présentement régies pour le compte de Votre Majesté, qui n'a pas besoin d'y avoir deux Inspecteurs généraux, il n'en résultera de la sorte aucune nouvelle dépense pour le trésor royal. Au contraire, mon rétablissement ne tardera pas à en augmenter encore la recette ; &, sans compter ma pension de *deux mille livres*, qui devra cesser dès

cet inſtant-là, le mémoire que je remis à M. d'*Ormeſſon* en 1787, indiquoit déjà diverſes améliorations qui auroient d'abord pu monter à *ſoixante* ou *quatre-vingt mille livres* par année. L'une de ces améliorations étoit de réunir au revenu public la vente du *ſel d'Epſom*, qui ſe fabrique à la ſaline de *Mont-morot*, & dont, ſans titre ni motif valable, M. *Deſchênes* a *gratuitement le privilège* depuis trente ans ; ce qui doit lui avoir déjà rapporté plus de *cent mille écus.*

On penſe bien que cet Inſpecteur général des ſalines ne propoſera pas de tels moyens d'en augmenter le produit, & que ce n'eſt pas non plus à M. de *la Boullaye*, ſon parent, qu'on pourroit les propoſer avec ſuccès. Auſſi, à la fin du grand mémoire que j'adreſſai à M. *Necker*, le 3 mars dernier, je montrois déjà que, lorſqu'on m'auroit rétabli dans mes fonctions, il me ſeroit impoſſible, malgré tout mon zèle, de continuer à y faire le bien, s'il me falloit travailler avec un pareil Adminiſtrateur, qui rejetteroit toujours tout ce que je ſerois dans le cas de lui préſenter pour l'avantage de Votre Majeſté & celui du Public. Je demandois en conſéquence que du moins on retirât à M. de *la Boullaye* le

département des salines, pour en charger M. *Lambert*, alors *Président du comité d'administration*; & ce Magistrat intègre, venant d'être nommé une seconde fois *Contrôleur général*, quand M. *Necker* a été déclaré *premier Ministre des finances*, l'utilité, & même la nécessité de ce que je proposois il y a six mois, n'en devient aujourd'hui que mieux démontrée. S'il n'est aucune partie moins connue & où règne autant de désordre, où les abus de tout genre aient été plus solennellement constatés, il n'en est aucune dans laquelle il paroisse plus nécessaire que l'homme du Roi, qui a découvert & dénoncé tous ces abus, travaille directement avec le Ministre, sous l'autorité duquel il doit aussi lui-même en opérer la réforme.

Je viens, Sire, d'exposer fidèlement tous les droits que je me suis acquis à la justice & aux bontés de Votre Majesté. J'ai augmenté ses revenus; j'ai empêché qu'on ne violât les propriétés d'un grand nombre de ses Sujets; je leur ai conservé le bienfait qu'Elle leur avoit récemment accordé, en leur rendant la libre disposition de leurs bois, dont, sans moi, la Ferme générale les auroit dépouillés depuis six ans; j'ai, dans la partie soumise à

ma surveillance, découvert une multitude d'abus graves & cachés qui alloient précipiter la chûte de ces domaines précieux de la Couronne ; j'ai dénoncé les prévarications d'un tribunal oppresseur, qui, par la corruption de tous ses membres, est devenu aussi nuisible à l'intérêt des salines, qu'à celui des habitans de leur arrondissement ; je me suis attiré une multitude *d'ennemis que*, selon le témoignage honorable de M. d'*Ormesson*, *il est rare d'éviter de se faire, en s'occupant du bien avec courage, comme je l'ai fait.* C'est à mes propres dépens que j'ai rendu à Votre Majesté tous ces services, dont les désagrémens & les persécutions ont jusqu'à présent été le seul prix. D'autres vexations, d'autres injustices ont aggravé mon malheur, ont ajouté à mes pertes ; & M. de *la Boullaye* a enfin comblé ma ruine & celle de toute ma famille, en me supprimant, afin de conserver à ma place un de ses parens, qui étoit loin d'avoir des droits capables de balancer les miens.

Que dis-je, des droits ? L'homme qui m'a été préféré n'en avoit aucuns pour l'être ; & tout se réunissoit au contraire pour lui donner l'exclusion. Mais nos titres fussent-ils égaux, quant à l'objet, nos positions & nos fortunes sont d'ail-

leurs si différentes, que la concurrence même ne devoit point avoir lieu entre nous, ou que le Gouvernement ne pouvoit pas rester un instant dans l'incertitude du choix. M. *Deschênes*, ce Financier qui n'a jamais rien fait pour Votre Majesté, & en faveur duquel Votre Majesté me renvoie, M. *Deschênes* est un vieillard de *quatre-vingts ans*, jouit de *quatre vingt* ou *cent mille livres* de rente, a des équipages, un hôtel, des terres, des *priviléges* d'un grand rapport, des charges qui anoblissent, d'immenses capitaux : ses enfans sont tous majeurs, déjà la plupart richement établis & pourvus eux-mêmes de places très-lucratives. L'un de ses fils est *Receveur général des finances*. Il a remis à l'autre son emploi de *Receveur de la Ferme générale, à la porte Saint-Bernard*; emploi qui vaut de *vingt-cinq* à *trente mille livres* de revenu, & qu'il a lui-même possédé pendant trente ans. Sa fille est dès long-temps honorablement mariée à un homme de qualité. Que manque-t-il donc à M. *Deschênes*; & faut-il encore me ruiner, m'ôter l'absolu nécessaire, me priver de la faculté d'élever cinq enfans en bas âge, pour lui procurer la triste satisfaction d'entasser sur le bord de sa tombe quelques sacs d'or de plus, dont ni lui ni sa famille n'ont aucun besoin? Non, SIRE, Votre Majesté ne le per-

mettra pas ; Elle ne souffrira point qu'au moment même de la régénération de son Royaume, on continue d'y sacrifier la foiblesse à la force, d'y dépouiller le pauvre pour augmenter l'opulence du riche ; & la décision dont dépend mon sort ne peut désormais être douteuse, puisque c'est le Ministre le plus vertueux & le plus éclairé, qui va la recevoir pour moi de la bouche du meilleur & du plus juste des Princes.

FENOUILLOT DE FALBAIRE.

15 août 1789.

A PARIS. De l'Imprimerie de DEMONVILLE, rue Christine. 1789.

